# Bulletin Intérieur

## DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

MENSUEL

MARS 1954 — N° 69


## SOMMAIRE

Coll. Fondation Jean-Jaurès

### INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE

●

**Première Partie : DECISIONS DE LA S.F.I.O.**


- I. — 43e Congrès (1951) ..... 5
- II. — 44e Congrès (1952) ..... 7
- III. — 45e Congrès (1953) ..... 8
- IV. — Conseil National ; février 1954 (Extrait de la motion). 9
- V. — Proposition de résolution présentée le 12 février par le Groupe parlementaire ..... 10
- VI. — Résolution déposée par le Groupe parlementaire le 27 novembre 1953 ..... 11


●

**Seconde Partie : RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'INTERNATIONALE SOCIALISTE.**


- I. — Conseil Général de l'I.S. (Bruxelles, 16 décembre 1951) 13
- II. — Congrès de Milan (17-21 octobre 1952) ..... 14
- III. — Congrès de Stockholm (15-19 juillet 1953) ..... 14
- IV. — Conférence des Partis Socialistes Européens (Bruxelles, 27-28 février 1954) :
  - — Rapport de Guy Mollet ..... 16
  - — Résolution adoptée ..... 22
  - — Votes intervenus ..... 23


●

**Troisième Partie : LA POSITION DES PARTIS FRERES.**


- I. — Social-démocratie allemande ..... 29
- II. — Labour Party ..... 31
- III. — Parti Socialiste Belge ..... 33
- IV. — Parti du Travail Hollandais ..... 34
- V. — Parti Socialiste Ouvrier Luxembourgeois ..... 34
- VI. — Parti Socialiste Démocratique Italien ..... 35

# Aux responsables Fédéraux, aux Secrétaires de Sections, aux abonnés à nos publications intérieures

Depuis 1948, avec une seule et légère augmentation de prix, nous nous attachons à maintenir et même à accroître le volume de nos publications intérieures (« Bulletin Intérieur », « Arguments et Ripostes », « Documentation Politique », brochures et suppléments divers).

Et cependant :

1° **Le contenu amélioré de ces publications, leur périodicité plus suivie, le nombre et la qualité des suppléments** (rapports, motions, brochures, etc.) **mis à la disposition des militants**, ont accru nos charges ;

2° La plupart des fédérations ont allongé (dans le souci louable de documenter le plus grand nombre possible de leurs propagandistes) la liste de ceux qui reçoivent gratuitement nos imprimés ;

3° **Nos appels maintes fois répétés, à chacun de ceux qui bénéficient d'un service gratuit, de trouver au moins un abonné payant, n'ont guère été entendus.** N'a pas davantage été entendue, d'ailleurs, notre proposition (toujours valable) de servir **un abonnement supplémentaire gratuit pour cinq abonnements payants** groupés.

**En ce moment, nous assurons 4 services gratuits pour 1 service à un abonné payant les 300 francs réclamés annuellement.**

**C'est insuffisant !**

Les frais d'impression supportés par le Centre du Parti sont ainsi devenus de plus en plus lourds : ils risquent de devenir hors de proportion avec nos ressources.

**Cependant, nous entendons maintenir le service groupé complet de nos publications au plus grand nombre possible de militants responsables.**

Nous pensons que tous les camarades apprécient l'effort fait par le Secrétaire Général pour les mieux documenter. Nous pourrions faire davantage encore si nos camarades nous faisaient **parvenir de nombreux abonnements.**

**TOUS A LA TACHE DONC ! CHAQUE CAMARADE BÉNÉFICIANT D'UN SERVICE GRATUIT DOIT SE FAIRE COLLECTEUR D'ABONNEMENTS (300 francs pour un an) QUI SONT A ADRESSER A :**

Robert FOUQUART
12, Cité Malesherbes, Paris (9e)
C.C. Paris 5570-17

**C. CAILLIERET**
Secrétaire administratif

**Georges BRUTELLE**
Secrétaire général adjoint

Secrétaires de section ! Donnez connaissance de cette communication à la prochaine réunion de section !

*
**

**NOTES IMPORTANTES :**

**1. Pour toute réclamation ou changement d'adresse concernant nos publications intérieures, prière de vouloir bien joindre la dernière bande d'envoi.**

●

**2. Les secrétaires administratifs fédéraux sont priés (s'ils ne l'ont pas fait récemment) de nous fournir d'urgence une liste mise à jour des adresses de leur C.A.F. et de leurs responsables de sections.**

# Informations sur la Communauté Européenne de Défense

CE « Bulletin Intérieur » est le premier d'une série de trois bulletins qui seront consacrés à l'information la plus complète possible des militants du Parti sur le problème de la C.E.D.

*
**

IL comprend les résolutions adoptées par la S.F.I.O., les Partis frères et l'Internationale Socialiste.

*
**

LES documents officiels (traité instituant la C.E.D. - protocoles additionnels - accords de BONN et de PARIS) sont adressés, sous pli séparé, aux sections et fédérations.

*
**

DANS le second bulletin seront publiées les différentes positions prises par les camarades sur le fond du problème.

*
**

LE troisième bulletin sera réservé aux appréciations sur les satisfactions données aux trois points posés par le Parti.

Coll. Fondation Jean Jaurès

*Vient de Paraître :*

# POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX EN INDOCHINE

## de Louis CAPUT

### PRÉFACE DE GUY MOLLET

*« Cette étude a le mérite d'analyser, après un bref rappel historique, la situation militaire et politique devant laquelle nous nous trouvons placés après six ans d'une politique contraire au prestige et à l'intérêt véritables de la France ; elle fait justice des arguments invoqués tant par les partisans de la "guerre jusqu'au bout", que par les responsables plus ou moins passifs, plus ou moins conscients, de l'éternisation du conflit ; elle trace enfin la voie à suivre vers un rétablissement de la paix.*

*» La personnalité de Louis CAPUT donne à ce travail un prix indéniable. La parfaite connaissance du pays et des hommes, une activité militante vieille de près de vingt-cinq années dans les rangs des courageux camarades qui travaillent en Indochine "pour la bonne cause" socialiste, lui permettent de parler avec une autorité et une lucidité qui n'excluent point, on le verra, le désir ardent de faire entendre enfin la voix de la raison.*

*» Puisse son effort éclairer les esprits et contribuer à la solution heureuse que nous souhaitons tous ! »*

EN VENTE A LA LIBRAIRIE-PAPETERIE DES MUNICIPALITES

**13, rue de Maubeuge - PARIS-9e**

C.C.P. PARIS 6680-41

| | | |
|---|---|---|
| ENVOI FRANCO : L'unité ..... | Fr. | **60** |
| 5 exemplaires ..... | | **275** |
| 10 exemplaires ..... | | **500** |

## Première Partie :

# Décisions de la S.F.I.O.

I. — *Motion adoptée par le 43e Congrès (mai 1951).*

II. — *Motion adoptée par le 44e Congrès (mai 1952).*

III. — *Motion adoptée par le 45e Congrès (juillet 1953).*

IV. — *Motion adoptée par le Conseil National (février 1954).*

V. — *Proposition de résolution présentée par le Groupe parlementaire le 12 février 1952.*

VI. — *Résolution déposée par le Groupe parlementaire le 27 novembre 1953.*

Fondation Jean-Jaurès

## I. — 43e CONGRES (1951) : MOTION DE POLITIQUE INTERNATIONALE

*Le texte ci-dessous, rapporté par A. PHILIP, a été adopté à mains levées.*

La paix est menacée par la politique expansionniste de la Russie soviétique, par son sabotage systématique des institutions internationales. Tandis que des faux slogans de paix sont utilisés pour affaiblir les peuples libres dans leur volonté et leur capacité de résistance, le Parti Socialiste tient à affirmer le caractère indissoluble de ces deux valeurs suprêmes : la Paix et la Liberté.

Il n'est pas de paix des cimetières. Pas de paix là où les droits essentiels de l'homme ne sont pas assurés, où l'individu n'est pas libre de s'exprimer et de participer en toute égalité à la détermination de la volonté générale ; il n'est pas de liberté dans des régimes organisés pour la guerre.

Le devoir de la France est d'assurer sa sécurité dans la solidarité des peuples libres, de rechercher un nouvel équilibre rendant possible un règlement pacifique, de garder en toute circonstance son sang-froid, d'éviter les provocations, de saisir, toujours, toutes les chances de paix.

C'est dans cet état d'esprit que le Parti Socialiste aborde l'examen des grands problèmes de l'heure dont peut dépendre le sort de la paix et de la civilisation humaine.

### 1° EXTRÊME-ORIENT

Au moment de l'agression nord-coréenne, l'Europe a été unanime à soutenir l'O.N.U. dans son action de résistance. Pour la première fois, en effet, la sécurité collective prenait forme par la participation des peuples libres à une action commune contre la violation d'une frontière fixée par un accord international.

Si certaines erreurs ont été commises : non admis-

sion de la Chine à l'O.N.U. avant son intervention en Corée ; poursuite de l'offensive jusqu'aux confins de la Mandchourie ; politique personnelle du général Mac Arthur, la situation a été redressée par le courage du président Truman, qui a su faire prévaloir la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire, la discipline de la solidarité internationale sur les exaltations nationalistes.

Dans les circonstances présentes, le Parti Socialiste estime nécessaire :

1. Malgré le silence opposé par le gouvernement de Pékin aux démarches effectuées jusqu'ici, de renouveler à la Chine les propositions de cessez-le-feu.

2. Les hostilités arrêtées, de remettre l'administration provisoire de la Corée à une Commission de l'O.N.U., comprenant en particulier des pays asiatiques et aux travaux de laquelle la Chine pourrait participer.

3. D'organiser une libre consultation de la population.

4. De profiter d'une telle solution du problème coréen pour engager une négociation générale sur les questions litigieuses en Extrême-Orient.

## 2° ALLEMAGNE

L'Europe entière a senti, au lendemain de l'agression en Corée, la nécessité d'une politique commune de réarmement afin de rétablir l'équilibre des forces rompu par le renforcement de la puissance militaire de la Russie soviétique et de ses satellites, alors que les démocraties avaient désarmé, mais la faute a été commise de répondre au réarmement de la zone orientale de l'Allemagne par une proposition de réarmement de la zone occidentale, ce qui a suscité dans ce pays même une vive réaction.

Le Parti Socialiste, depuis toujours opposé au réarmement de l'Allemagne, estime que :

1° Il ne saurait être question d'aborder la discussion d'un tel problème avant d'avoir organisé sérieusement la défense des autres pays européens ;

2° Mais il importe de faire le maximum pour assurer la réunion et le succès de la Conférence des Quatre. Sans doute ne peut-il être question d'une neutralisation de l'Allemagne qui la livrerait à l'impérialisme soviétique ; mais elle doit rester désarmée et obtenir son unification réellement démocratique par de libres élections générales.

Le Parti Socialiste affirme sa fidélité aux principes de la sécurité collective, seule capable de prévenir les conflits, d'opposer une résistance efficace à tout agresseur et de grouper dans un effort pacifique les forces de tous les peuples libres.

Il déclare illusoire et dangereuse toute idée de neutralisme, qu'elle prenne la forme d'une neutralisation désarmée ou d'un isolationnisme armé systématique.

En effet :

1° Celle-ci couperait l'Europe de tout accès aux matières premières indispensables et, loin de favoriser la justice sociale, augmenterait la misère ouvrière ;

2° En constituant un vide dans le continent européen et une prime à l'agression, elle accroîtrait les risques de guerre ;

3° En cas de conflit, l'Europe risquerait d'être occupée par les Russes et bombardée par les Américains ;

4° Dès maintenant, l'Europe deviendrait un objet passif, et non pas un élément actif de la politique internationale et perdrait ainsi toute possibilité d'influencer les événements dans le sens de la paix.

La seule politique possible est celle qui, fondée sur l'indépendance de la communauté européenne, au sein de la solidarité atlantique, crée une force propre, permettant à l'Europe libre de peser sur les décisions communes. Ceci suppose :

1° La définition d'une politique extérieure européenne et la création d'organismes communs lui permettant de s'exprimer ;

2° La création rapide d'une armée européenne unifiée, capable d'appuyer une politique européenne autonome ;

3° L'unification économique et politique de l'Europe, seul moyen — en liaison étroite avec les pays de l'Union française et du Commonwealth — de créer les instruments efficaces de sécurité militaire, et d'éviter qu'un réarmement, poursuivi dans des cadres étroitement nationaux, n'augmente la misère des classes populaires et ne les livre ainsi à la propagande stalinienne.

Le Parti Socialiste se félicite de l'accord intervenu sur le plan Schuman, première étape concrète vers la réalisation de l'Europe ; par-delà les discussions de détail, et les heurts des intérêts nationaux, il affirme qu'un retard dans sa ratification compromettrait gravement l'idée européenne et affaiblirait les chances de paix.

Le Parti se réjouit de la reconstruction d'une Internationale socialiste. Il espère que celle-ci pourra devenir une force véritable unissant tous les travailleurs dans une action politique et économique commune pour la défense de la liberté et de la paix ; aujourd'hui encore plus qu'hier, dans un monde régi par la haine et les conflits d'intérêts, l'union des travailleurs fera la paix du monde.

# II. — 44e CONGRES (1952) : MOTION DE POLITIQUE INTERNATIONALE

*Le texte ci-dessous, rapporté par A. PHILIP (Rhône), au nom de la majorité de la Commission, a été adopté par 2.537 mandats et 52 abstentions, contre 1.307 mandats à un texte rapporté par Edouard DEPREUX (Seine).*

⁂

*Un sous-amendement, proposé par Jean LE BAIL (Haute-Vienne) et METAYER (Seine-et-Oise), à un amendement de Paul RAMADIER (Aveyron), était ensuite adopté par 2.649 mandats contre 975 et 232 abstentions.*

*L'adoption du sous-amendement LE BAIL-METAYER, que nous publions à la suite de la motion de politique internationale, entraînait le rejet de l'amendement RAMADIER.*

## 1° FIDÉLITÉ A LA SÉCURITÉ COLLECTIVE

*Le Congrès, placé devant le problème de la communauté européenne de défense,*

CONSTATE que le rassemblement défensif des Démocraties a été rendu nécessaire par la politique d'expansion russe. En acceptant l'indispensable effort commun de défense, le Parti Socialiste reste dans la ligne de sa doctrine politique traditionnelle. Fidèle à la Sécurité Collective, il affirme toujours que seul le désarmement général, simultané et contrôlé, est capable d'éloigner définitivement tout risque de guerre. Aujourd'hui comme hier, il apportera son appui à toutes négociations — y compris une conférence des quatre puissances — susceptibles d'aboutir à un règlement de l'ensemble des problèmes internationaux. Pour que de telles négociations aient chance d'aboutir à des résultats positifs, il doit apparaître sans équivoque que toute initiative belliqueuse serait infiniment dangereuse pour l'agresseur. L'effort des Démocraties, loin de conduire à la guerre, est donc à l'heure présente le seul moyen efficace de préserver la paix.

## 2° DÉFENSE DU NIVEAU DE VIE DES TRAVAILLEURS

CET effort doit être rigoureusement pesé et calculé pour obtenir le maximum d'efficacité. Il ne doit pas dépasser la limite au-delà de laquelle serait compromis le pouvoir d'achat déjà insuffisant de notre classe ouvrière. Il doit d'autre part comporter, entre toutes les Démocraties, une juste répartition des charges communes, tenant compte du caractère disproportionné des sacrifices imposés aux seuls Français par la guerre d'Indochine. Il appelle enfin une économie européenne unifiée, où la productivité accrue permettra de faire face plus aisément aux nécessités de la défense en même temps qu'aux exigences de la justice sociale.

## 3° INTÉGRATION DE L'ALLEMAGNE

C'EST dans le cadre de cette solidarité internationale que le Parti souhaite voir l'Allemagne orienter son destin.

Rappelant qu'il s'est toujours prononcé entre le démembrement de l'Allemagne, il considère que des élections totalement libres, effectuées sous contrôle international, peuvent seules permettre son unification.

Il souligne le danger qu'offrent pour la paix les propositions soviétiques du 11 mars, d'après lesquelles l'Allemagne, rompant avec toute idée européenne, disposerait d'une armée nationale appelée à se développer sans contrôle et où la primauté appartiendrait aux anciens généraux et ex-nazis.

Il affirme que l'intégration rapide de l'Allemagne, unifiée ou non, au sein de l'Europe Démocratique, comportant pour elle une complète égalité des droits et des obligations dans toutes les institutions communes à créer, est la solution la plus conforme à l'intérêt de la paix ; elle est de plus indispensable pour assurer le maintien et le développement des institutions libres et pour prévenir tout esprit de retour vers un nationalisme périmé.

C'est pourquoi le Parti, qui approuve la création d'une armée européenne unifiée, ouverte à toutes les nations démocratiques et soumise à un pouvoir politique européen démocratiquement contrôlé, estime que l'Allemagne doit y participer.

### 4° LE TRAITÉ

En ce qui concerne le traité actuellement paraphé sur la Communauté Européenne de Défense, dont le texte définitif n'est pas encore connu, le Parti se prononcera sur la ratification dans un Conseil National ; celui-ci appréciera dans quelle mesure satisfaction aura été obtenue sur certains points essentiels pour l'efficacité même du traité et notamment :

— L'octroi d'une garantie américaine contre toute possibilité de rupture ou violation du traité par une nation membre ;

— La forme et la nature des liens d'association étroits à établir entre la Communauté Européenne de Défense et la Grande-Bretagne ;

— La reprise, dans un accord spécial susceptible d'entrer immédiatement en vigueur, des dispositions du traité relatives à la structure politique future de l'Europe.

*
**

*En appelant les travailleurs et les républicains à s'engager ainsi courageusement dans la voie de la reconstruction effective de l'Europe, et de la solidarité avec tous les peuples libres, le Parti a conscience de bien servir les intérêts de l'Humanité, du Socialisme et de la Paix.*

*
**

### TEXTE DU SOUS-AMENDEMENT LE BAIL - MÉTAYER A L'AMENDEMENT RAMADIER

*Le Congrès, repoussant toute addition au texte voté, passe à l'ordre du jour.*

●

## III. — 45e CONGRÈS (1953) : MOTION DE POLITIQUE INTERNATIONALE

*Le texte ci-dessous a été adopté par 1.979 voix contre 1.187 à un texte rapporté par A. Savary et 228 abstentions.*

Le Parti Socialiste, soucieux d'assurer dans le monde une paix durable et fidèlement attaché à la sécurité collective, affirme une fois de plus que seul un désarmement général, simultané et contrôlé, est capable de créer les conditions d'une paix organisée.

En présence des faits internationaux récents et de l'espérance de détente qu'ils ont fait naître, il affirme sa volonté de voir la France prendre ou appuyer toute initiative de négociation, y compris une conférence à quatre ou cinq qui puisse aboutir, soit à un règlement d'ensemble des problèmes internationaux, soit, comme première étape, à des accords limités mais précis, permettant d'effectuer de réels progrès et d'assainir ainsi l'atmosphère internationale.

Mais de telles négociations ne peuvent aboutir que si l'on a défini au départ leur but et leur objet et fixé les bases des accords acceptables ; elles ne sauraient, en particulier, porter sur une neutralisation de l'Allemagne, qu'elle soit politique, économique ou militaire, qu'elle prenne la forme d'une neutralisation désarmée ou d'un isolationnisme armé systématique. Une telle neutralisation en effet, détruisant toute possibilité d'unification de l'Europe, laisserait subsister une mosaïque d'Etats occidentaux isolés, bientôt en proie à des antagonismes économiques croissants et à des nationalismes exaspérés et détruirait pour chacun d'eux toute possibilité d'expansion économique, de progrès social et d'indépendance politique.

L'intégration rapide de l'Allemagne — unifiée ou non — au sein de l'Europe démocratique avec une complète égalité des droits dans toutes les institutions communes à créer, apparaît ainsi comme une condition même du succès des négociations envisagées.

En ce qui concerne le traité de la C.E.D., le Parti,

— Réitère son approbation du principe d'une armée européenne unifiée, ouverte à toutes les nations démocratiques ;

— Constate qu'en fait le projet de traité ne sera pas soumis au Parlement avant plusieurs mois et en tout cas pas avant les élections allemandes ;

— Rappelle que, conformément à la résolution du Congrès National de 1952, il appartiendra alors à un Conseil National de fixer la position définitive du Parti, en appréciant dans quelle mesure satisfaction aura été obtenue sur certains points essentiels pour l'efficacité même du traité, notamment :

*— L'octroi d'une garantie américaine contre toute possibilité de rupture ou violation du traité par une nation membre ;*

*— La forme et la nature des liens d'association étroits à établir entre la C.E.D. et la Grande-Bretagne ;*

*— Les progrès réalisés vers la création d'une autorité politique européenne, dotée d'un exécutif disposant de pouvoirs limités mais réels et responsable devant un Parlement dont une Chambre devrait être élue au suffrage universel.*

Le combat pour la Paix impose de mettre fin, par des négociations, à toutes les effusions de sang, en Indochine comme en Corée, l'armistice en Corée devant entraîner la participation du gouvernement de Pékin aux négociations relatives à l'Asie et son admission à l'O.N.U.

Enfin, le Parti Socialiste estime indispensable une collaboration étroite avec la Grande-Bretagne et l'ensemble du Commonwealth, tant pour rechercher en commun une coopération économique plus que jamais nécessaire, que pour définir, dans le cadre de l'Alliance atlantique, une politique extérieure audacieuse, capable de susciter les initiatives nécessaires à la défense de la Paix.

●

## IV. — EXTRAIT DE LA MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL NATIONAL DE FÉVRIER 1954

Le Conseil National approuve le Comité Directeur d'avoir pris la décision d'ouvrir une large information sur le problème posé par la ratification de la C.E.D. Il croit devoir rappeler que le débat ouvert dans le Parti devra se poursuivre dans le climat de libre expression fraternelle qui constitue l'une des raisons de l'existence de l'organisation, étant entendu que les décisions prises par le Congrès National Extraordinaire comporteront, de la part de tous les militants, sans distinction, l'obligation de discipline qui est l'autre condition de la vie du Parti.

*
**

Le Conseil National fait appel à l'ensemble des militants pour que soit évitée toute attitude comportant des manifestations extérieures susceptibles de nuire à l'unité du Parti.

S'agissant du problème de la ratification du projet de Traité sur la C.E.D., il invite les parlementaires à tenir scrupuleusement compte des résolutions arrêtées par les Congrès de 1952 et 1953 et à ne pas engager, au sein des commissions, par des votes sur le fond, la position finale du Parti.

*
**

*Cette motion a été rapportée par notre camarade Marmain, qui a ajouté :*

*« Je ferai suivre cette lecture d'un bref commentaire, qui apparaît d'ailleurs tout à fait nécessaire, sur le problème de l'information. Il est bien entendu, par la Commission des Résolutions et sans doute par le Conseil National, que toutes les thèses sur ce problème pourront s'exprimer dans les Bulletins d'Information qui nous seront adressés, y compris la thèse de la liberté de vote des parlementaires. Cette thèse pourra également être défendue.*

*» Mais il doit être bien entendu par le Conseil National que, si le Congrès Extraordinaire refusait la liberté de vote qui peut être demandée par certains, les camarades, tous les camarades, s'engageront à respecter cette décision et, en conséquence, la participation de camarades à la rédaction et à l'élaboration des bulletins intérieurs d'information implique, de leur part, l'engagement moral d'appliquer la discipline que nous vous proposons de voter avec le texte que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous. »*

●

# V. — PROPOSITION DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉE LE 12 FÉVRIER 1952 PAR LE GROUPE PARLEMENTAIRE

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Consciente de la nécessité de ne rien négliger dans l'effort de défense collective imposée au monde libre,

Affirme la volonté de la France de contribuer de toute son énergie à l'édification d'une Europe politiquement et économiquement unie,

Et approuve l'idée d'intégrer les forces nationales des pays d'Europe dans une armée européenne.

Elle souligne que cette volonté de renforcer la puissance des peuples libres — susceptible d'entraîner, sous réserve des garanties indispensables, une participation allemande à la communauté européenne de défense — n'est rendue nécessaire que par la persistance de la méfiance internationale.

Convaincue de la nécessité de tout faire pour atténuer cette méfiance et de tout mettre en œuvre pour maintenir et consolider la paix en même temps que se renforcent les peuples libres,

L'Assemblée Nationale demande instamment au gouvernement de prendre l'initiative d'obtenir des alliés de la France l'ajournement de toute décision définitive relative au réarmement de l'Allemagne ou d'Allemands, tout en accélérant le réarmement allié, tant que la Commission du Désarmement de l'O.N.U. n'aura pas fait connaître dans son rapport de juin 1952 si la faible lueur d'espoir née à l'Assemblée de l'O.N.U. peut être préservée et développée conformément à la volonté pacifique des peuples libres.

L'Assemblée Nationale, sans s'arrêter aux débats récents du Bundestag ni aux déclarations répétées d'hommes politiques ou d'anciens généraux allemands, confirme sa volonté de voir accorder à l'Allemagne l'égalité des droits dans les organisations auxquelles elle est invitée à participer, étant entendu que l'égalité dans ces organisations n'entraîne ni ne suppose l'extension de ces droits à d'autres organisations ; que notamment le régime destiné à remplacer le statut d'occupation n'est pas lié à la constitution de l'armée européenne ni ne doit comporter la suppression de garanties essentielles ; que, par ailleurs, l'admission de l'Allemagne dans le Pacte Atlantique ne saurait être envisagée, ce pacte n'unissant que des nations n'ayant aucune revendication à formuler ni d'autre but que de défendre leur liberté.

Consciente du danger que ferait courir à l'idée européenne l'échec d'un projet de communauté de défense, mais aussi soucieuse de la menace que représenterait pour la Paix la reconstitution clandestine ou non d'une armée allemande autonome,

L'Assemblée Nationale demande au gouvernement de ne souscrire à aucun projet qui n'assurerait pas :

1° Le caractère progressif nécessaire à la création de l'armée européenne permettant aux états possédant actuellement des armées de conserver provisoirement des éléments nationaux autres que ceux affectés aux missions étrangères au Pacte Atlantique ;

2° L'intégration des contingents nationaux dans des unités inférieures aux groupements actuellement envisagés, de manière à éviter tout danger de reconstitution, par l'adjonction à ces groupements de services de même nationalité, de divisions allemandes pleinement autonomes ;

3° Un effort total maintenant un rapport de forces acceptable et constant au sein de l'armée européenne et n'excédant pas pour la France ses possibilités actuelles tant dans le domaine financier qu'en matière d'effectifs.

Elle attire l'attention du gouvernement sur le caractère simplement intergouvernemental du projet actuel et le manque de garanties qu'il présente puisqu'il ne comporte ni :

1° La subordination de l'armée européenne à un pouvoir politique supra-national effectif à compétence limitée mais réelle, et responsable devant des représentants des Assemblées et des peuples européens ;

2° La stricte limitation et l'énumération précise des cas où peut jouer la règle d'unanimité ;

3° L'établissement d'un budget commun voté par l'Assemblée et non soumis à un droit de veto ;

4° Un accord de garantie britannique et américaine en cas de rupture ou de violation par une nation des engagements pris envers la Communauté Européenne de Défense.

Elle est convaincue qu'un semblable dispositif n'offre pas les garanties suffisantes alors que dans le cadre intergouvernemental, qui est le sien, une garantie essentielle pourrait se trouver dans la présence d'autres pays démocratiques européens et plus particulièrement de la Grande-Bretagne.

En conséquence, elle demande avec force au Gouvernement que soient reprises, avec une volonté fervente d'aboutir, les négociations avec le Royaume Uni en vue d'obtenir son intégration dans une union dont les institutions pourraient recueillir son adhésion.

# VI. — RÉSOLUTION DÉPOSÉE
# PAR LE GROUPE PARLEMENTAIRE LE 27 NOVEMBRE 1953

« L'Assemblée Nationale,

» Réaffirme la volonté de la France de contribuer de toute son énergie à l'édification d'une Europe unie, et renouvelle son approbation du principe d'une armée européenne unifiée, ouverte à toutes les nations démocratiques ;

» Prend acte que, conformément à la volonté exprimée par elle le 19 février 1952, des négociations ont été entreprises entre les six gouvernements signataires de la C.E.D., en vue de créer une autorité politique européenne dotée de fonctions limitées mais de pouvoirs réels, assurant le contrôle démocratique des autorités existante ou envisagée ;

» Considère que la création d'une Assemblée élue au suffrage universel direct et celle d'un Exécutif supranational à pouvoir réel, responsable devant cette Assemblée, constituent les éléments essentiels de cette autorité et la condition d'un contrôle démocratique efficace ;

» Demande que, dans les institutions de cette autorité politique, la France soit représentée en tenant numériquement et politiquement compte des pays d'outre-mer qui ne doivent pas être dissociés de la métropole ;

» Rappelle qu'elle considère comme une garantie essentielle et préalable à toute ratification l'établissement d'un traité d'association étroite liant efficacement la Grande-Bretagne à la C.E.D. ;

» Recommande au Gouvernement de prendre toutes initiatives nécessaires pour mener à bonne fin les négociations en cours ;

» Réaffirme sa conviction que les efforts ainsi tentés pour l'organisation de la sécurité collective et l'intégration européenne ne sauraient empêcher ni même ralentir les tentatives pour aboutir à la réunion, dans les plus brefs délais, d'une conférence avec l'U.R.S.S. pour mettre fin à la tension internationale et étudier le règlement des problèmes qui créent actuellement cette tension ;

» Convaincue que la condition essentielle d'une paix durable réside dans le désarmement général, simultané, équilibré et contrôlé et, en attendant, dans la compréhension la plus large des préoccupations de tous les peuples, réaffirme sa volonté de voir la France encourager et même prendre toutes initiatives en ce sens,

» Et, repoussant toute addition,

» Passe à l'ordre du jour. »

Coll. Fondation Jaurès

# Seconde Partie :

# Résolutions adoptées par l'Internationale Socialiste


I. — *Résolution du Conseil Général de l'I. S. (Bruxelles, 16 décembre 1951).*

II. — *Résolution du Congrès de Milan (17 au 21 octobre 1952).*

III. — *Résolution du Congrès de Stockholm (juillet 1953).*

IV. — *Rapport de Guy Mollet analysant le traité et présenté à la Conférence des Partis Socialistes européens (Bruxelles, 27-28 février 1954).*

V. — *Résolution adoptée à la Conférence de Bruxelles des 27 et 28 février 1954.*


Coll. Fondation Jean Jaurès

## I. — RÉSOLUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'I. S.

### (Bruxelles, 16 décembre 1951)

*Le passage suivant, extrait de la résolution générale, a été adopté à l'unanimité :*

L'INTERNATIONALE estime qu'en matière de défense, comme dans tout autre aspect de la politique, les sacrifices doivent être également répartis entre les nations comme à l'intérieur de chaque nation. Cependant, on ne peut attendre des pays qui ne jouissent pas de l'égalité des droits qu'ils participent à la défense commune sur un pied d'égalité.

L'aide et la participation américaines sont indispensables à la défense de l'Europe, affaiblie par les dévastations de la dernière guerre.

L'Internationale considère comme une condition essentielle de la paix que la défense soit assurée sur toute l'étendue libre du continent.

Elle estime que la sécurité commune serait efficacement renforcée par la constitution d'une armée européenne — vraiment européenne — ouverte, dès sa formation, à l'adhésion de tous les pays libres.

# II. — RÉSOLUTION DU CONGRÈS DE MILAN

## (17-21 octobre 1952)

*Le paragraphe ci-dessous, extrait de la résolution générale sur la politique européenne, a été adopté à l'unanimité :*

### L'Union pour la Sécurité

REJETANT toute idée de guerre préventive et toute politique de force excluant la conciliation, les Partis Socialistes estiment qu'en Europe et dans le monde toute menace contre une des nations libres est une menace contre toutes. Il est, par conséquent, nécessaire pour toutes les nations libres de renforcer leur défense.

Le réarmement ne suffit pas, cependant, à écarter les risques de conflit. Les Partis Socialistes considèrent donc comme indispensable de poursuivre en même temps une politique de conciliation.

2. L'Internationale Socialiste fait appel aux quatre puissances occupantes de l'Allemagne pour qu'elles redoublent d'efforts pour mettre au point une conférence à quatre ayant pour objet de réunifier les zones occidentales et orientales de l'Allemagne sous un gouvernement unique, sur la base d'élections entièrement libres, organisées sous contrôle international dans toute l'Allemagne.

3. La défense commune n'a pas seulement un caractère militaire, mais aussi financier, économique et social. Celles des nations qui participent à la défense commune doivent envisager les mesures nécessaires pour que les programmes d'armements soient réglés sur une base internationale et d'un commun accord.

4. Les Partis Socialistes sont résolus à renforcer la défense des pays libres. Les Partis Socialistes des pays qui ont adhéré au Pacte atlantique hâteront l'établissement d'une véritable Communauté Atlantique, non seulement militaire, mais économique et politique.

5. L'Internationale prend acte du fait que le parti allemand, dans son récent Congrès, a considéré que l'Allemagne doit prendre part à la sécurité collective, sous la triple condition que le système de sécurité soit effectif, qu'il soit fondé sur l'égalité des chances et des risques et qu'il n'entrave pas la réunification du territoire allemand.

6. En ce qui concerne le traité de la Communauté Européenne de Défense, signé mais non ratifié, l'Internationale recommande aux Partis Socialistes de se tenir en contact étroit à ce sujet, de s'informer mutuellement de leurs positions respectives et de mettre tout en œuvre pour aboutir à des positions communes.

●

# III. — RÉSOLUTION DU CONGRÈS DE STOCKHOLM

## (15-19 juillet 1953)

*Les résolutions ci-dessous, sur la situation internationale et sur la coopération socialiste en Europe, ont été adoptées à l'unanimité :*

### 1° La Situation Internationale

LE Congrès de l'Internationale réaffirme la volonté des Socialistes de mener, partout dans le monde, la lutte pour la Paix, la Liberté et la Justice sociale.

Le Congrès déclare que la Paix, menacée en premier lieu par l'expansionnisme soviétique, ne peut résulter que de négociations tenacement poursuivies.

Le Congrès prend acte des derniers événements internationaux, notamment des vicissitudes de la politique soviétique et des résultats de la récente Conférence de Washington.

Il salue la proposition d'une prochaine Conférence à Quatre, qu'il a réclamée à maintes reprises. Il estime que cette Conférence devrait avoir lieu avant la date prévue et tenir compte des intérêts de tous les peuples en cause.

Le Congrès engage tous les Partis Socialistes à unir leurs efforts, au nom des peuples qu'ils représentent, pour que se réalisent par des négociations les objectifs suivants :

**1° La Paix en Corée,** couronnant l'action de Sécurité Collective entreprise sous le seul contrôle des Nations Unies et qui doit être poursuivie dans les mêmes conditions jusqu'au règlement du conflit.

L'établissemnet, par les voies pacifiques, d'un régime libre dans toute la Corée.

L'admission à l'O.N.U. du Gouvernement de Pékin, après la signature de l'armistice.

**2° La Paix en Indochine,** par des négociations menées par la France et les Etats Associés, auxquels devra être accordée leur pleine indépendance.

**3° La réunification de l'Allemagne,** sur la base d'élections libres garanties par une Conférence des quatre puissances occupantes, et l'instauration d'un gouvernement libre, issu de ces élections, dans les quatre zones d'occupation et à Berlin.

La pleine liberté pour l'Allemagne réunifiée de coopérer avec une Europe Démocratique.

**4° La conclusion du Traité d'Etat autrichien.**

**5° Le retrait des forces militaires soviétiques de l'Europe Orientale,** afin de rétablir la complète indépendance des pays intéressés.

**6° La pacification du Moyen-Orient,** dans le respect de l'intégrité territoriale des Etats et en vue de leur coopération constructive.

⁂

L'Internationale lance un ardent appel aux millions d'hommes et de femmes qui ont foi dans la Paix et la Démocratie pour qu'ils obligent leurs gouvernements :

**1° A régler leur effort défensif,** dans le cadre de la Sécurité Collective, en tenant compte des nécessités économiques et sociales de chaque nation.

Cet effort défensif ne saurait être abandonné avant un accord international sur le désarmement progressif, simultané et contrôlé, qui reste un des objectifs essentiels de l'Internationale Socialiste.

**2° A favoriser les échanges économiques entre l'Ouest et l'Est,** à l'exclusion des fournitures stratégiques, et à réclamer la libre circulation des produits, des idées et des personnes.

**3° A renforcer l'action internationale,** notamment sous l'égide des Nations Unies, contre la misère à laquelle sont en proie les pays sous-développés.

**4° A augmenter le bien-être général** par l'accroissement de la production et à détruire méthodiquement les injustices économiques et sociales : une telle politique constitue au surplus l'un des moyens les plus efficaces de combattre l'expansion et l'influence communistes dans le monde.

⁂

Le Congrès salue les jeunes partis socialistes d'Asie et d'Afrique qui luttent pour libérer leurs peuples de la faim, de l'oppression et de la peur.

En Europe, il engage les partis continentaux à poursuivre, en plein accord avec tous les partis de l'Internationale, l'action socialiste pour la suppression des barrières nationales et pour la plus complète unification économique, sociale et politique, au service de la Paix.

## 2° La Coopération Socialiste en Europe

1° *L'Internationale Socialiste, qui est une Organisation mondiale, déclare qu'une Europe pacifique, harmonieuse et prospère est essentielle pour l'ensemble de ses membres. Elle se rend également compte que l'Europe ne doit pas vivre en dehors des cadres plus larges où le sort de l'humanité se décide.*

2° *La politique socialiste européenne vise un triple objectif :*

a) *l'établissement d'une paix stable, respectant la personnalité des peuples ;*

b) *le renforcement de la Démocratie sur les plans national et international ;*

c) *la réalisation progressive et méthodique du Socialisme.*

3° *L'Internationale reconnaît la nécessité de poursuivre le renforcement de la sécurité de l'Europe libre, pourvu qu'il soit soumis à un contrôle démocratique. Mais aucun mode de réarmement ni aucune organisation militaire européenne ne sont jamais un but en soi ; ils ne peuvent faire obstacle à des pourparlers sérieux avec l'U.R.S.S., qu'ils doivent au contraire faciliter, et dont le but et le terme final doivent être : la réduction générale et contrôlée des armements.*

*Le triple objectif de ces conversations devra être dans l'ordre européen :*

a) *la réunification de l'Allemagne sous un Gouvernement unique ; des élections — entièrement libres — doivent avoir lieu sous un contrôle international ;*

b) *la conclusion d'un traité qui rend à l'Autriche son entière liberté ;*

c) *la reconnaissance effective, à tous les pays de l'Europe centrale et orientale, du droit de déterminer eux-mêmes, en toute liberté, leur régime intérieur et leurs relations extérieures.*

4° *Sur le plan politique, il faut se rendre compte que l'Europe Démocratique sera menacée de nouvelles crises de régime si l'on n'aboutit pas à l'établissement, dans chaque pays, d'un exécutif efficace, contrôlé par un parlement fort, conscient de sa responsabilité.*

*Il faut envisager de plus une évolution internationale où, parallèlement au développement de formes communautaires nouvelles, le Conseil de l'Europe sera le noyau où s'exercera effectivement le contrôle des Parlementaires européens sur la coopération poursuivie entre les Gouvernements.*

5° *L'organisation et le fonctionnement de la C.E.C.A., de l'avis des Socialistes ressortissants des Etats-membres, ne sont pas pleinement satisfaisants. Il faut notamment envisager un développement dans la direction d'une planification, d'un contrôle effectif des prix et d'une extension de ses attributions en matière sociale. Il s'impose de plus une extension progressive du marché commun de la C.E.C.A. à une intégration économique complète. Enfin, une évolution externe, par l'adoption de modalités d'association avec des Etats tiers, et par l'établissement de liaisons organiques avec le Conseil de l'Europe, devra écarter le danger d'un isolement économique de l'ensemble des six partenaires du reste de l'Europe.*

6° *Appuyé sur une économie européenne commune impliquant, au terme de son évolution, la libre circulation des personnes et des marchandises, le Socialisme Européen, garantissant le plein emploi et un standard de vie équitable, rendra les nations européennes économiquement indépendantes de toute aide extérieure, surmontera successivement les injustices du système capitaliste, assurera à tout travailleur la liberté et l'égalité et réalisera ainsi en Europe les Droits de l'Homme.*

# IV. — RAPPORT DE GUY MOLLET ANALYSANT LE TRAITÉ ET PRÉSENTÉ A LA CONFÉRENCE DES PARTIS SOCIALISTES EUROPÉENS

## (Bruxelles, 27-28 février 1954)

*LE texte qu'on lira ci-dessous a été établi par Guy Mollet, à la demande de l'Internationale, en vue de la Conférence des Partis socialistes européens de Bruxelles.*

⁂

*Le Comité Directeur a été unanime pour considérer que ce rapport était d'une objectivité telle qu'il trouvait tout naturellement sa place dans le présent fascicule.*

⁂

*Il apparaîtra sans doute, à certains endroits, que ce rapport s'adresse plus particulièrement aux Partis de l'I.S., qu'aux militants de la S.F.I.O. Nous avons cru cependant préférable, pour ne pas en altérer le sens et la portée, de le publier dans sa forme originale.*

## I. APERÇU HISTORIQUE

Le 4 avril 1949 est signé à Washington le Traité de l'Atlantique Nord. Celui-ci est conçu comme une alliance défensive, d'une nature telle qu'il doit décourager, par l'importance des forces mises en commun, n'importe quel agresseur éventuel.

Comment le monde, à peine sorti de la plus dévastatrice des guerres, était-il contraint de revenir à cette décision annonciatrice du réarmement, il n'entre pas dans notre propos de le rappeler ici : chacun connaissant parfaitement d'ailleurs la série de gestes par lesquels l'U.R.S.S., rompant la solidarité du temps de guerre, suscitait et encourageait la « guerre froide », terme nouveau conçu pour désigner la période jusqu'ici inconnue qui suit la fin d'un conflit sans pourtant qu'une Paix soit conclue. La signature du Pacte Atlantique répondait au « coup de Prague ». Il fallut cependant le coup de tonnerre de la guerre de Corée pour que les pays libres entreprennent un effort réel de réarmement et se décident à rendre plus effective leur coopération politique et militaire. On avait tout lieu de redouter à l'époque que le conflit qui venait d'éclater en Extrême-Orient ne dégénère en conflit mondial ; d'autre part, la division des deux Allemagnes était devenue un fait accompli et les Gouvernements de Bonn et de Pankow solidement établis. Enfin, les forces armées atlantiques semblaient insuffisantes pour contenir un agresseur éventuel.

### 1° L'appel du Conseil de l'Europe

Dès août 1950, l'Assemblée de Strasbourg, après un diagnostic du mal, s'efforce de fixer les remèdes possibles. « Il faut créer — et dans le plus bref délai possible — un front défensif réel en Europe », constate M. Winston Churchill dans son fameux discours du 11 août, car, poursuit-il, « nous ne devons pas seulement réaffirmer notre allégeance aux Nations Unies, mais encore faire un geste qui donne des directions pratiques et constructives, en nous déclarant en faveur de la création immédiate d'une armée européenne, qui soit rangée sous la direction d'un commandement unifié et à laquelle nous devons tous apporter une participation digne et honorable ».

Et en conclusion, l'actuel Premier Ministre britannique, alors leader de l'opposition, dépose un projet de résolution ainsi conçu :

*« L'Assemblée, désireuse d'exprimer son attachement » au maintien de la Paix et résolue à soutenir l'action » entreprise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies » pour défendre les peuples pacifiques contre l'agression, » demande la création immédiate d'une armée européenne » unifiée, soumise à un contrôle démocratique, et agis- » sant en coopération avec les Etats-Unis et le Canada. »*

La Commission des Affaires générales est immédiatement chargée de poursuivre l'examen de cette proposition avant la fin de la session ; elle désigne pour Rapporteur le Conservateur anglais Duncan Sandys, dont le rapport très complet, qui suggérait déjà un plan détaillé d'organisation, est soumis à la compétence de cette Commission ; puis après remaniements à celle de l'Assemblée. Dans son rapport introductif, M. Sandys souligne en ces termes l'importance de la décision à prendre : « Nous avons tous le devoir formel de conduire au succès ce projet

historique dont nous avons nous-mêmes pris ici l'initiative. S'il devait échouer, soit que l'un d'entre nous ou l'un de nos pays lui ait refusé son appui ou sa conciliation, nous porterions une terrible responsabilité devant les générations futures. Si, au contraire, grâce à notre concours, une armée européenne est créée, nous aurons accompli une œuvre dont le souvenir demeurera aussi longtemps que la Paix et la Liberté conserveront leur valeur aux yeux des hommes. »

A l'issue d'un débat passionné, au cours duquel on vit M. Paul Reynaud saluer en la personne de M. Churchill le « futur ministre européen de la Défense », l'Assemblée adopte le 24 novembre une résolution (Doc. A.S. (2) 52) demandant : « la création immédiate d'une armée européenne unifiée sous l'autorité d'un ministre européen de la Défense ».

Peu de temps après se réunit (en septembre 1950) à New-York, le Conseil de l'Atlantique Nord. M. Acheson y propose, au nom des Etats-Unis, que des divisions allemandes soient d'urgence intégrées dans le dispositif occidental de défense. Les Etats-Unis avaient hâte de réarmer l'Occident et en Europe ils ne cessaient, depuis plusieurs mois déjà, d'insister sur la nécessité d'une participation allemande. Pour que, comme le demandaient les Gouvernements européens — et notamment le Gouvernement français — le Continent soit défendu le plus à l'Est possible, une contribution allemande était indispensable, et permettrait seule d'attendre le niveau de forces approprié. L'Allemagne ne pouvait donc être réellement défendue sans la participation des Allemands.

## 2° La pression américaine pour un réarmement allemand

Les membres de l'O.T.A.N. se rallient à la proposition américaine sauf la France, absolument opposée à une armée nationale allemande. Cependant, le communiqué officiel prévoit la « création, le plus tôt possible, d'une force militaire intégrée » et spécifie que « l'Allemagne devra être mise à même de contribuer à la défense de l'Europe occidentale ». Le Comité de Défense est chargé d'adresser au plus tôt au Conseil des recommandations quant aux modalités de cette contribution. Il semble bien alors que l'on soit à Washington décidé à passer outre aux objections françaises.

## 3° Le Plan Pleven

C'est dans cette conjoncture grave que la reprise par le Gouvernement français de la recommandation de Strasbourg (discours Pleven du 24 octobre 1950 à l'Assemblée nationale de France) introduit un fait nouveau. L'édifice, conçu par le Président du Conseil français d'alors, comprenait :

**a) Un ministère européen de la défense :**

Chaque pays conserverait au départ son armée nationale et l'Allemagne qui n'en a pas continuerait de n'en pas avoir, sauf à organiser « sa propre défense en surface » ; mais un ministère européen serait mis sur pied afin d'unifier les forces nationales, et ce, en liaison avec les ministres de la Défense de chaque pays.

**b) Une armée européenne :**

Les armées nationales deviendraient des contingents de l'armée européenne unifiée. Chaque pays aurait droit à des contingents (la Grande-Bretagne et les pays scandinaves étaient invités à participer au plan). Pour les pays ayant des obligations outre-mer, des contingents pourraient être éventuellement soustraits à l'autorité du ministre européen et être employés à des fins intérieures ou extérieures.

**c) Des unités allemandes :**

L'Allemagne n'aurait pas droit à des *contingents,* mais à des *unités,* qui ne seraient autorisées qu'à l'échelon le plus bas (on pense d'abord au bataillon, puis au « combat team »).

**d) Conseil de Défense :**

Le ministre européen de Défense serait assisté d'un Conseil de Ministres (nationaux) l'un et l'autre responsables devant une Assemblée européenne. On voterait sur le montant d'un budget commun.

## 4° Des pourparlers de Petersberg à la Conférence de Paris

Au lendemain de la déclaration Pleven, Jules Moch, ministre socialiste de la Défense, se rend à Washington afin d'y rejoindre ses collègues du Comité de Défense et d'y défendre la conception française de l'armée européenne. A son arrivée aux Etats-Unis, il déclare : « Je suis venu ici pour recommander vigoureusement l'adoption du Plan Pleven et uniquement pour cela. »

Cependant le Plan est plutôt mal accueilli dans les cénacles atlantiques ; tout au plus rencontre-t-il un mince succès d'estime, la plupart des chefs militaires alliés, voire des politiques, ne dissimulant guère leur scepticisme. Le 13 novembre, le Gouvernement britannique déclare ne pouvoir accepter les propositions françaises. Le chancelier Adenauer les avait repoussées lui, dès le 19 octobre, arguant que l'Allemagne ne pouvait accepter un statut juridique inférieur et devait prétendre à une entière égalité de droits avec les autres partenaires.

La Conférence de Washington ayant ajourné sa décision, faute de pouvoir parvenir à un compromis entre la thèse française et la thèse américaine, c'est la Conférence suivante de Bruxelles (18 décembre 1950) qui est appelée à arbitrer. Tout aussitôt les Trois — Grande-Bretagne, France, U.S.A. — sont chargés d'étudier avec le Gouvernement fédéral « les modalités d'une participation allemande directe aux forces atlantiques », sous réserve de certaines limitations. Autrement dit, l'O.T.A.N., France exceptée, opte pour la renaissance de l'armée nationale allemande (1). Pour l'application de ces décisions, le Conseil donne mandat aux trois Hauts-Commissaires en Allemagne d'entrer immédiatement en négociation avec le Gouvernement fédéral.

Ce fut ce qu'on appela les conversations du Petersberg.

## 5° La Conférence de Paris

Le 26 janvier 1951, le Gouvernement français annonce qu'il a lancé des invitations pour une Conférence dont le but serait d'aboutir à la constitution d'une armée européenne.

La Conférence devait s'ouvrir à Paris le 15 février avec la participation de cinq Etats (France, Allemagne, Belgique, Italie et Luxembourg) ; Etats-Unis, Grande-Bretagne, Danemark, Norvège, Portugal et Pays-Bas s'y font représenter par des observateurs.

Une seconde séance est immédiatement décidée pour le

(1) Le Plan du Président du Conseil des suppléants — l'Américain Spofford — était le recrutement immédiat de groupes allemands pour la constitution de groupes de combat d'un effectif moyen de 6.000 hommes.

22 février. Dès lors, les négociations pour une participation allemande à la défense occidentale sont menées parallèlement sur deux plans difficiles à concilier :

— A Paris, le Plan Pleven, qui prévoit la formation d'une armée européenne intégrée, responsable devant un organisme supra-national, et dépendant de Shape.

— A Bonn, le Plan du Petersberg, établi par les experts militaires allemands et alliés, qui prévoit la levée de 12 divisions allemandes, appuyées par une aviation tactique et de petites unités navales, le tout soumis à l'autorité directe de Eisenhower. (L'application de ce dernier programme reste toutefois conditionnée par l'issue de la Conférence de Paris. En effet, les discussions de Petersberg ont révélé de graves dissentiments entre Allemands et Alliés. La délégation de Bonn, soucieuse de l'égalité des droits, se refusait à accepter un contrôle allié qui ne s'applique pas indistinctement à tous les contingents. Au contraire, marque-t-elle une nette propension à accepter les décisions d'une organisation supranationale de la Défense dans laquelle tous les membres seraient sur pied d'égalité). L'échec relatif de ces pourparlers conduit dès lors les milieux atlantiques à prêter plus d'attention aux négociations de Paris, et vient indirectement renforcer l'initiative française pour une armée européenne.

## 6° Washington, Ottawa, Rome et Paris : La crise de l'armée européenne

A Paris, les négociations se poursuivent laborieusement; et le 24 juin 1951, la phase initiale des travaux prend fin avec l'adoption par les cinq délégations du rapport intérimaire sur la création d'une armée européenne. Les points marquants de l'accord réalisé étaient les suivants :

« *Toutes les forces de la Défense de l'Europe devront* » *être fondues et soumises à une autorité supra-nationale* » *analogue à celle prévue par le plan Schuman. Les aban-* » *dons de souveraineté se feront progressivement; on pré-* » *voit une période transitoire pendant laquelle les Etats* » *membres devront travailler à la préparation des institu-* » *tions internationales.*

» *Sont prévus :*

» *Une Autorité européenne qui sera, soit un commissaire,* » *soit un Collège, et qui exercera les fonctions d'un minis-* » *tre européen de la Défense;*

» *Un Conseil des ministres ;*

» *Un Corps parlementaire chargé de voter le budget;*

» *Une Cour de Justice, pour régler les conflits qui pour-* » *raient opposer les Etats membres et les institutions.*

» *On envisage, en outre, l'intégration des Etats-majors,* » *la concentration des forces aériennes et la création* » *d'écoles européennes de formation et de standardisation* » *des armes. L'armée européenne sera mise à la disposi-* » *tion de Shape. Les frais d'entretien seront réglés par un* » *fonds commun. Il n'y aura aucune discrimination entre* » *les Etats participants. La durée prévue du traité à* » *conclure sera de cinquante ans, comme pour le plan* » *Schuman.* »

Apparemment la thèse européenne l'emporte.

Du 12 au 14 septembre se tient à Washington la conférence tripartite des ministres des Affaires étrangères de France, Grande-Bretagne et Etats-Unis. Les trois Grands reconnaissent officiellement comme leur le fruit des travaux de Paris, et proclament que « le plan adopté constitue une contribution très importante à l'organisation d'une défense efficace de l'Europe ». Ils le saluent comme « une des étapes majeures vers l'unité de l'Europe ».

Le communiqué publié simultanément à cette déclaration annonce l'ouverture de négociations avec le gouvernement de Bonn, pour établir des relations entre les quatre pays, « sur une base contractuelle aussi large que possible ». C'est la nécessité d'un remplacement par les futurs « accords contractuels » du statut d'occupation qui est ainsi officiellement reconnue.

Ces accords, est-il de plus précisé, devront entrer en vigueur en même temps que celui concernant la participation allemande à la défense. Dès lors, le sort des deux futurs traités, celui de Paris et de Bonn, est intimement lié.

La réunion du Conseil de l'Atlantique Nord, qui se réunit immédiatement après Ottawa, entérine pratiquement les accords tripartites. En même temps, à Paris, les négociations qui se poursuivent au sein du Comité intérimaire, se sont élargies à un sixième partenaire : les Pays-Bas. Toutefois, la progression est lente, les problèmes financiers étant l'occasion de sérieuses divergences. Une réunion à Paris des ministres des Affaires étrangères des Quatre, et du chancelier Adenauer (22 novembre 1951), n'apporte pas de solution aux problèmes soulevés. Le Conseil atlantique, qui se réunit peu après à Rome (24 novembre), ne peut que prendre acte; il se borne à exprimer l'espoir que « la Conférence de Paris terminera ses travaux le plus tôt possible ».

A ce stade des négociations, le choix restait encore à faire entre une armée européenne de coalition avec Etats-majors intégrés, et une armée européenne avec autorité supranationale et budget commun.

Les ministres des Affaires étrangères des six pays s'efforcèrent successivement à Strasbourg (le 11 décembre) et à Paris (les 27, 28 et 29 décembre) de sortir du dilemne. La thèse « armée de coalition » y fut défendue par M. Van Zeeland, celle de l'« intégration » par le ministre français Schuman, appuyé par Adenauer; le Premier italien, De Gasperi, s'efforçant à une vaine conciliation. Une proposition transactionnelle de M. Schuman sauva finalement la Conférence de l'échec total : rendez-vous fut pris pour la fin janvier à Paris.

Les 26 et 27 janvier, nouvelle rencontre; l'atmosphère est tendue à l'extrême. L'Allemagne, par la voix de M. Hallstein, demande officiellement son admission au Pacte Atlantique : tout l'édifice menace d'être rompu. L'armée européenne connaît sa première crise infantile.

## 7° Londres et Lisbonne : l'OTAN approuve la C.E.D.

Nouvelle réunion à Londres, les 17, 18 et 19 février 1952, des Trois avec Adenauer. Un accord est alors réalisé sur les points litigieux soulevés par les rapports entre l'armée européenne et l'organisation atlantique, ainsi que les droits de contrôle sur l'industrie de guerre allemande. MM. Acheson et Eden promettent de donner à la France des garanties précises « contre la renaissance du militarisme allemand ».

C'est finalement un projet presque achevé dans ses dispositions générales qui peut être soumis à la Conférence du Conseil Atlantique qui s'ouvre le 20 février 1952 à Lisbonne et délibère jusqu'au 25, sur le rapport complet de la Conférence de Paris. Le communiqué final constate « que les principes sur la base desquels est constituée la C.E.D. sont conformes aux intérêts des pays membres du Traité de l'Atlantique Nord ».

## 8° L'acte du 27 mai

La Conférence de Paris reprend ses travaux le 18 avril et le 9 mai, les chefs des six délégations apposent leur

paraphe au bas du traité instituant la Communauté européenne de Défense.

Le traité est enfin soumis aux ministres des Affaires étrangères des Six Pays, en vue d'une ultime mise au point. Au cours de cette réunion qui dura trois jours (19-22 mai), les ministres étudient les points laissés en suspens.

Enfin, le 27 mai 1952, au lendemain de la signature des accords contractuels à Bonn, le traité instituant une communauté de Défense est signé à Paris, au Quai d'Orsay.

Simultanément, un traité de garantie entre la Grande-Bretagne et la C.E.D., ainsi qu'une déclaration tripartite, sont aussi signés, mettant fin à deux années de négociations.

## II. LE TRAITÉ C.E.D.

### 1° Analyse des compétences

Plutôt que de nous livrer à une analyse du texte du traité, dont chacun a pu avoir connaissance, nous avons cru préférable de dresser, sous une forme schématique, le tableau des pouvoirs de la Communauté de Défense (Annexe I).

### 2° Plan Pleven et C.E.D.

Le traité du 27 mai diffère sérieusement du plan Pleven initial. Sans entrer dans le détail d'une comparaison, distinguons seulement trois différences essentielles :

— L'intégration des forces n'est réalisée qu'à l'échelon du corps d'armée (l'« unité de base » de l'armée de terre équivaut à une division);

La Communauté créée est de nature plus intergouvernementale que fédérale : les principaux pouvoirs sont détenus par un Conseil des ministres nationaux, qui ne peut fréquemment statuer qu'à l'unanimité, et auquel l'Exécutif supranational (Commissariat collégial au lieu de ministre unique) est dans une large mesure *subordonné* (au lieu d'être seulement *assisté* par lui);

— La Grande-Bretagne, qu'on espérait partenaire, n'y sera qu'associée.

### 3° C.E.D. et C.E.C.A.

Les différences sont tout aussi marquées entre les traités C.E.D. et C.E.C.A. — en dépit de certaines analogies, ce qui n'a rien de surprenant, étant donné que les initiateurs du plan Pleven s'étaient largement inspirés du schéma qui guidait les négociateurs du plan Schuman. On soulignera les points suivants :

*a*) Les attributions de la C.E.D. sont d'une étendue hors de proportion avec celles de la C.E.C.A.

Des centaines de milliers de citoyens (« soldats européens ») dépendront directement de la Communauté et des milliers d'entreprises (industries d'armement et l'infinie variété des autres fournisseurs de l'armée) seront soit contrôlés directement, soit largement conditionnés par la Communauté (la C.E.C.A., elle, a comme « ressortissants » moins de mille entreprises spécialisées). Le budget C.E.D. sera près de *cent fois* supérieur aux ressources annuelles ordinaires de la C.E.C.A.

*b*) L'équilibre établi dans la C.E.C.A. entre l'élément supranational (la Haute Autorité essentiellement) et l'élément intergouvernemental (le Conseil spécial des ministres) est rompu dans la C.E.D. au bénéfice de l'élément intergouvernemental (cf. aussi para. 1 ci-dessus).

La liberté d'action du Commissariat est extrêmement réduite, sauf dans un petit nombre de questions (l'exercice de ses tâches de contrôle notamment), les décisions importantes revenant en général au Conseil des ministres, qui doit souvent statuer à l'unanimité. La possibilité qu'a le Conseil d'adresser des « directives obligatoires » au Commissariat en toute matière place même ce dernier dans une position de subordination vis-à-vis du Conseil. La Haute Autorité a, au contraire, la pleine responsabilité d'« assurer la réalisation » des objectifs du traité C.E.C.A., les interventions du Conseil restent limitées à des questions spécifiquement définies. Elles se réduisent le plus souvent à des avis simples, non contraignants.

*c*) Les pouvoirs du corps parlementaire (Assemblée commune) — et par suite **les possibilités de contrôle démocratique parlementaire** — sont **proportionnellement plus réduits** dans la C.E.D. que dans la C.E.C.A.

La plupart des matières dont la Haute Autorité a charge échappait, même avant la signature du traité, à la compétence directe des Parlements nationaux. Le traité C.E.D. dépouille au contraire ceux-ci d'initiatives essentielles (vote du budget militaire, fixation de la durée du service militaire, du statut des personnels par exemple) sans que l'Assemblée européenne recueille des attributions équivalentes (1). Le seul droit supplémentaire reconnu à l'Assemblée C.E.D. par rapport à l'Assemblée C.E.C.A. est un droit de « proposition » en matière budgétaire — purement *consultatif*.

(1) Les parlements nationaux ne connaissent de ces problèmes que pour se prononcer sur les recommandations du Commissariat ou pour fixer l'attitude du ministre qui siège au Conseil des ministres de la C.E.D., lequel Conseil, dans ces domaines, doit statuer à l'unanimité.

## III. POUR OU CONTRE LA C.E.D.

Nous voulons nous limiter ici à un rapide rappel des principaux arguments avancés tant par les partisans que les adversaires du traité. Ils concernent principalement :

— Les rapports avec l'U.R.S.S.;

— L'Allemagne;

— Les rapports avec les autres Etats parties au traité de l'Atlantique Nord;

— Les aspects militaires du traité;

— Les aspects institutionnels du traité.

### 1° Arguments concernant les rapports avec l'U.R.S.S.

a) **Adversaires du Traité.**

— L'attitude de l'U.R.S.S. a changé depuis la mort de Staline. Des possibilités d'accord avec celle-ci existent qui seraient irrémédiablement compromises par

un réarmement allemand, quelles que soient ses formes : on ne peut utilement négocier sous la menace.

— Argument voisin : l'Allemagne — le militarisme allemand — demeure la menace première au centre de l'Europe. Les pays d'Europe occidentale et l'U.R.S.S. ont des intérêts communs en cette matière, attestés par des traités comme les pactes anglo-soviétique et franco-soviétique.

— Il n'y a pas de « danger russe » (invention de la propagande américaine). L'U.R.S.S. pacifique ne menace la sécurité de personne en Europe : le réarmement allemand, à peine camouflé dans la C.E.D., est au contraire une provocation anti-soviétique, un instrument d'agression, une menace directe contre la paix (argumentation courante des partis communistes).

b) **Partisans du Traité.**

— Que l'U.R.S. soit une menace potentielle constante contre la sécurité de l'Europe occidentale et du monde libre est une vérité d'évidence. Si le comportement extérieur du Gouvernement soviétique a été modifié, rien n'indique que ses objectifs essentiels à long terme aient changé.

— La négociation avec l'U.R.S.S. s'engagera le plus utilement lorsque l'équilibre des forces sera partout rétabli. Les meilleures dispositions que semble montrer l'U.R.S.S. coïncident avec le renforcement de l'unité européenne et de l'alliance atlantique.

— Les garanties que la C.E.D. apporte à ses partenaires contre la renaissance du militarisme allemand, l'U.R.S.S. en bénéficie indirectement : la C.E.D. est donc une garantie pour la sécurité de l'U.R.S.S.

## 2° Arguments concernant l'Allemagne

a) **Adversaires du Traité.**

*Risque d'un renouveau du militarisme et du nationalisme allemands.*

— Les garanties apportées par la C.E.D. sont insuffisantes pour éviter un renouveau du militarisme allemand, qui détruira sans recours la démocratie allemande encore jeune et fragile.

— L'Allemagne a des revendications territoriales à l'Est (zone orientale et territoires au-delà de l'Oder-Neisse). La réarmer est déjà un risque de guerre (recréer une « Wermacht revancharde »). Le faire dans le cadre de la C.E.D., c'est risquer d'entraîner cinq autres partenaires dans cette guerre de reconquête.

— L'U.R.S.S. peut toujours offrir à l'Allemagne son unité : le gouvernement de toute l'Allemagne pourra alors se retirer de la C.E.D., désorganisant les forces et l'économie de ses partenaires. Il pourra même alors se rapprocher de la Russie pour retrouver ses anciennes frontières. On n'aura ainsi réussi qu'à affaiblir définitivement l'Occident devant les dangers réunis des militarismes allemand et russe.

*Risque d'une hégémonie allemande en Europe.*

— L'Allemagne aura une position prépondérante dans la C.E.D., en raison notamment des charges militaires extérieures du principal partenaire, la France, enchaînée en Indochine. Les règles de pondération inscrites dans le traité consacrent elles-mêmes cette hégémonie.

— L'Allemagne, disposant d'un large excédent de main-d'œuvre et partant d'une économie en extension, pourra fournir des contingents bien plus importants que ses partenaires, que la pression américaine contraindra à céder, malgré les règles posées dans le traité.

— Le cadre des Six, trop étroit, loin de lier l'Allemagne, lui donnera un champ d'expansion. Le cadre atlantique seul pourrait permettre de contenir l'Allemagne, grâce à la présence des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

b) **Partisans du Traité.**

*Risque d'un renouveau du militarisme et du nationalisme allemands.*

— La création d'une armée nationale allemande entraînerait des risques incomparablement plus grands de renouveau du militarisme allemand. Tous les partis démocratiques allemands s'y opposent eux-mêmes.

— La « neutralisation » d'une Allemagne, même démilitarisée, laisserait la jeune démocratie allemande exposée à toutes les tentations, à tous les marchandages entre l'Est et l'Ouest, et multiplierait les occasions de ressusciter le nationalisme allemand.

— L'abandon de la C.E.D. entraînerait fatalement la ruine de la politique d'intégration européenne, et provoquerait en Allemagne un sentiment profond de déception et d'isolement, dangereux pour la démocratie allemande.

— Le traité C.E.D. ne propose pas le règlement des frontières allemandes, laissé expressément au traité de paix.

— Le problème du réarmement allemand est posé de toute façon. Il l'est aussi bien par les Américains que par les Russes (Cf note soviétique du 10 mars 1952). La seule question à apprécier est donc de savoir si, ce réarmement étant inévitable, nous voulons ou non qu'il soit contrôlé ?

Les apparentes atténuations suggérées par Molotov à Berlin, et relatives au niveau des forces ainsi reconstituées, sont illusoires. Car aucune référence n'étant faite à l'organisme de contrôle, on risquerait à l'épreuve de se retrouver dans la situation d'après Versailles, où la Reichswehr a préfacé la Wermacht.

*Risque d'hégémonie allemande.*

— Le deuxième protocole additionnel assure le maintien d'une répartition équilibrée des voix au Conseil de la Communauté.

— L'économie allemande, actuellement prospère, est fragile et rien ne permet d'affirmer qu'aucun des partenaires parte perdant dans l'entreprise d'intégration. Au contraire, la multiplication des clauses de sauvegarde assure que la Communauté ne pourra réussir au détriment d'un de ses membres.

— Si l'Allemagne réarmait « dans le cadre atlantique », elle le ferait sans aucune limitation d'aucune sorte — sur un pied d'égalité avec les autres signataires du pacte — ce qui supprimerait les multiples garanties prévues par le traité C.E.D. pour assurer une composition *équilibrée* des forces européennes.

### 3° Rapports avec les autres Etats membres de l'alliance atlantique

a) **Adversaires du Traité.**

— L'absence de la Grande-Bretagne condamne la C.E.D. Ce qui est inacceptable pour l'Angleterre ne saurait être bon, notamment pour la France qui a des charges outre-mer analogues.

b) **Partisans du Traité.**

— L'association britannique, maintenant assurée, assure une « présence » anglaise dans la C.E.D. suffisante pour en garantir l'équilibre.

— L'échec de la C.E.D. aurait des répercussions considérables aux Etats-Unis, dans la mesure où il signifierait à leurs yeux l'échec de toute leur politique européenne. Il est à craindre que de l'« agonizing reappraisal » auquel procéderaient alors les dirigeants américains, toute l'alliance atlantique ne sorte fort affaiblie. En tout état de cause, les garanties péniblement obtenues des Etats-Unis (présence de troupes américaines en Europe, notamment) seraient sans doute définitivement compromises.

### 4° Aspects militaires du Traité

a) **Adversaires du Traité.**

— L'appareil créé par le traité est trop lourd pour fonctionner efficacement, même en temps de paix. Sa lente mise au point entraînera des risques réels de désorganisation et d'affaiblissement des forces actuelles.

— La C.E.D. rompra l'unité des forces de certains pays qui ont des obligations outre-mer.

— Les soldats enrôlés dans les forces européennes de défense seront dépourvus d'idéal national, et en absence d'Europe parler d'un « patriotisme européen élargi » est une illusion. Une armée sans idéal est vaincue d'avance.

b) **Partisans du Traité.**

— Une période de transition est prévue pour éviter toute cause de désorganisation. Une intégration poussée des forces est déjà réalisée sous l'autorité de Shape : l'instauration de la C.E.D. ne fera que la rendre plus profonde, ce qui doit renforcer l'efficacité du dispositif. L'appareil prévu est complexe et alourdi par le veto — l'exemple de l'O.T.A.N. montre que, si l'esprit de coopération existe, les obstacles peuvent être surmontés.

— Quatre des protocoles additionnels permettent aux Etats qui garderont des unités nationales hors d'Europe de maintenir une cohésion suffisante entre ces unités et leurs contingents « européens ».

### 5° Aspects institutionnels du Traité

a) **Adversaires du Traité.**

— Des abandons de souveraineté en une matière aussi essentielle que l'armée sont inacceptables. Ils reviennent à supprimer toute possibilité de politique nationale.

— (Corrélativement), le traité C.E.D. est inconstitutionnel — dans certains pays.

— L'Europe « civile » doit précéder l'Europe « militaire ». La C.E.D., faute d'un contrôle démocratique satisfaisant, deviendra une technocratie.

— La C.E.D. consacre l'établissement de la « Petite Europe à Six ».

— Les forces européennes de défense seront sous commandement américain : la C.E.D. consacre la vassalisation de l'Europe à l'Amérique.

b) **Partisans du Traité.**

— La défense « nationale », à l'époque de la bombe atomique, et quand les partenaires sont de la taille des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. est un leurre. Aucun des Etats d'Europe ne peut prétendre se sauver seul — et, au sein de l'O.T.A.N., des abandons de souveraineté aussi importants sont, *de fait* sinon de droit, déjà réalisés.

— Le projet « d'autorité politique » en négociation doit remédier à l'insuffisance effective de contrôle démocratique.

— L'association avec la Grande-Bretagne et le maintien de liaisons avec le Conseil de l'Europe évitera la coupure entre l'Europe des « Six » et des « Quinze ».

## IV. CONCLUSION

*Ce rappel certes trop schématique suffit pour indiquer l'ampleur et la passion du débat engagé au sujet de la C.E.D. dans plusieurs des pays participants. On ne peut méconnaître la sincérité de beaucoup des arguments des adversaires — si l'on met à part l'opposition communiste, fondée sur d'autres motifs réels que la « défense de l'indépendance nationale », bien sûr. Il faut aussi admettre que plusieurs des critiques présentées contre le traité sont sérieuses, et certains partis socialistes, en particulier, ont demandé la satisfaction préalable de « conditions » avant d'approuver le traité.*

*Il n'entre pas dans le cadre de cette brève note de procéder à une analyse critique ou de prendre position. Je voudrais seulement, en conclusion, appeler l'attention sur les points suivants :*

a) *L'intégration de l'Allemagne dans une Europe unifiée apparaît comme la seule solution acceptable et durable au problème allemand — une solution fondée sur l'association et la coopération, et non sur la coercition. Ceci est vrai quelle que soit la politique soviétique, et indépendamment de la « peur du russe ». Le pire danger pour l'Europe d'aujourd'hui serait un renouveau des nationalismes.*

*L'intégration de l'Allemagne constitue également le seul moyen de régler sur une base nouvelle et définitive la question des rapports franco-allemands, qui ne peuvent plus trouver aujourd'hui de solution,* « tant qu'ils se posent sur le plan des politiques particulières contradictoires de chacun des Etats intéressés », *ainsi que le rappelait la conférence de Paris des partis socialistes européens, dès le* 25 *avril* 1948.

b) *Seul le maintien de la solidarité entre l'Europe et les Etats-Unis, solidarité dont l'Organisation atlantique est le témoignage le plus significatif, peut garantir la sécurité et la prospérité de l'Europe libre. Mais les pays d'Eu-*

*rope doivent se conduire en partenaires majeurs pour justifier la confiance du peuple américain — constatation peut-être désagréable, mais vérité d'évidence pour tous ceux pour qui les déclarations de M. Dulles, en décembre dernier, n'ont été que l'annonce théâtrale d'une réalité déjà connue. Il existe toujours une « politique de rechange » : nous sommes avertis qu'elle sera sans nul doute particulièrement douloureuse pour nos pays d'Europe...*

c) *Un rejet de la C.E.D. peut sans doute barrer la voie pour un certain temps à toute forme de participation allemande à la défense de l'Europe — et ceci semble assez vraisemblable après les déclarations américaines des derniers mois. Mais l'Allemagne ne peut rester un « vacuum » politique et militaire, au cœur de l'Europe. Si l'Occident ne « fixe » pas l'Allemagne, il l'offrira comme champ d'expansion promis à l'U.R.S.S., qui saura attendre son heure.*

d) *La critique d'ordre interne la plus grave contre le traité C.E.D. est l'insuffisance du contrôle démocratique prévu. Une attention particulière doit donc être apportée aux travaux de la Conférence actuelle pour la Communauté politique, qui devrait apporter les correctifs indispensables.*

***

*Le rôle de rapporteur étant de se borner à un exposé objectif des données en présence, on comprendra que nous n'évoquions pas ici les conditions formulées par certains partis, membres de l'Internationale, dont celui que j'ai l'honneur de représenter ici, conditions qui, de l'avis de leur auteur, sont de nature à diminuer les risques potentiels de la C.E.D., mais supposent, bien entendu, une acceptation de principe, préalable, du traité.*

*Il appartient au débat qui va suivre de clarifier les positions en présence, en particulier, si la résolution du Conseil général de l'Internationale de décembre 1951 répond aujourd'hui encore à notre préoccupation commune.*

---

**NOTA. — Nous publions à la page 24, après la résolution ci-dessous et le résultat des votes intervenus à son sujet, les annexes au rapport de Guy Mollet.**

***

# V. — RÉSOLUTION ADOPTÉE A LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES DES 27 ET 28 FÉVRIER 1954

## A) LE TEXTE

1° *La Conférence européenne de l'Internationale Socialiste constate qu'après quatre semaines de discussion, et en dépit de la volonté affirmée par les ministres d'atténuer la tension internationale, les problèmes fondamentaux posés à Berlin sont restés sans solution.*

*Les espoirs des peuples ont été déçus.*

*L'Union Soviétique a refusé d'admettre la réunification pacifique de l'Allemagne à la suite d'élections vraiment libres. Elle a même refusé le rétablissement de l'indépendance autrichienne sur la base des clauses diplomatiques qu'elle-même avait proposées antérieurement.*

*Les Soviets ont lancé un prétendu plan de sécurité européenne qui tendait à rompre le système de défense occidentale et la coopération entre l'Europe et l'Amérique du Nord.*

2° *Malgré ces résultats décevants en ce qui concerne les problèmes européens, les Partis Socialistes estiment nécessaire de poursuivre l'effort de négociation en vue d'assurer*

a) *La réunification de l'Allemagne sur la base d'élections libres et la conclusion d'un traité de paix plaçant l'Allemagne sur un pied d'égalité dans la communauté des nations*

b) *La pleine indépendance de l'Autriche;*

c) *La création d'un système européen de sécurité garantissant l'indépendance de toutes les nations d'Europe, y compris celles qui sont au-delà du rideau de fer.*

*Les Partis socialistes européens ne cesseront jamais de s'opposer aux régimes totalitaires de Franco, en Espagne, et des soi-disant démocraties populaires. Une paix durable en Europe ne peut être assurée que par le rétablissement des libertés démocratiques à l'intérieur de ces pays.*

3° *La Conférence réaffirme sa fidélité au principe de la sécurité collective. Dans la conjoncture internationale actuelle, elle insiste sur la nécessité de renforcer la solidarité politique, économique et défensive des démocraties occidentales.*

*Elle considère que tous les Partis socialistes doivent examiner très attentivement les conditions d'une participation ou d'une association de leur pays respectifs à la Communauté Européenne de Défense qui constitue un moyen d'assurer la sécurité de l'Europe.*

*Toutes les Communautés européennes doivent être assujetties à un contrôle démocratique, et tout doit être fait pour y associer les nations qui n'en sont pas encore membres.*

*4° La Conférence se félicite de la réunion prochaine d'une Conférence des Ministres à Genève. Elle considère comme nécessaire la conclusion d'un règlement politique de la question coréenne et la cessation des hostilités en Indochine par des négociations menées par la France et les Etats Associés, auxquels devra être accordée une pleine indépendance.*

*Un règlement général en Extrême-Orient doit comporter l'admission du gouvernement de Pékin aux Nations-Unies.*

*5° La Conférence estime que les négociations internationales doivent avoir pour but une réduction progressive, simultanée et internationalement contrôlée des armements.*

*Elle salue le début des pourparlers pour une utilisation en commun de l'énergie atomique à des fins pacifiques.*

*6° La Conférence fait appel aux peuples de tous les pays pour qu'ils s'unissent davantage encore dans la lutte commune contre toutes les formes d'oppression et au service de la paix, de la liberté et de la justice sociale.*

***

## B) LES VOTES

**Pays représentés :**

1° AVEC DROIT DE VOTE : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Luxembourg, Norvège, Suède, Suisse et Espagne.

2° MEMBRES PLEINS, MAIS NE PRENANT PAS PART AU VOTE, PARCE QUE NON EUROPEENS : Canada, Israël et Bund.

3° MEMBRE OBSERVATEUR SANS DROIT DE VOTE : Sarre.

4° REPRESENTANTS DE PARTIS EXILES (Sans droit de vote) : Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Yougoslavie, Estonie, Lettonie, Lithuanie.

⁂

**Premier scrutin :**

Est-il opportun ou non d'avoir une résolution (à la demande de la Suède proposant qu'il n'y ait pas de résolution) ? 14 pays ont droit de vote.

Se prononcent pour la proposition suédoise : 4 pays (Allemagne, Finlande, Suède et Suisse).

Les 10 autres se prononcent contre.

Les seuls votes intervenant par la suite sont sur le chapitre 3, tous les autres chapitres étant acceptés à l'unanimité.

A partir de ce moment, 3 pays déclarent ne plus prendre part au vote; ce sont les 3 pays neutres : Suède, Suisse et Finlande.

**Vote sur le chapitre 3, paragraphe 1 :**

11 votants : unanimité.

⁂

**Vote sur le chapitre 3, paragraphe 2 :**

8 *voix pour* : Belgique, France, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Luxembourg, Norvège et Espagne.

1 *voix contre* : Allemagne.

2 *abstentions* : Autriche, Danemark.

⁂

**Vote sur le chapitre 3, paragraphe 3 :**

Unanimité. (Après amendement.)

⁂

**Vote sur l'ensemble :**

Avant le vote sur l'ensemble, une proposition allemande est faite d'extraire du texte le chapitre 3. Cette proposition est repoussée par 7 voix : Belgique, France, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Luxembourg et Espagne, contre 4 voix pour : Allemagne, Autriche, Danemark et Norvège.

⁂

**Et le vote sur l'ensemble donne ensuite : 11 votants ; 10 pour, 1 seul contre (l'Allemagne).**

Fondation Jean Jaurès

# VI. — ANNEXES AU RAPPORT G. MOLLET

## LES POUVOIRS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE

### Annexe I. — En matière militaire

| POUVOIRS | INSTITUTION ET PROCEDURE | ART. DU TRAITE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 1° Arrêter le plan de constitution des forces. | Le Conseil, statuant à l'unanimité. | 15 et 44 | *Le plan de constitution du premier échelon des forces est arrêté par accord entre les gouvernements des Etats membres.* |
| 2° Arrêter le plan d'organisation des forces. | Le Commissariat, sur avis conforme du *Conseil* statuant à l'unanimité. | 71 | |
| 3° Recommandations en vue d'assurer que le recrutement effectué par les Etats membres soit en conformité avec les dispositions du traité. | Le Commissariat. | 73 | |
| 4° Réaliser l'uniformisation du temps de service actif. | Le *Conseil*, statuant à l'unanimité sur proposition du Commissariat. | 72 | |
| 5° Préparation des plans de mobilisation des forces. | Le *Commissariat.* | 75 et 4e protocole annexe. | *Ces plans ne concernent pas la mobilisation des Etats autres que celles nécessaires à la mise sur pied de guerre et l'entretien des forces européennes de défense.* |
| 6° Exécution des plans de mobilisation des forces. | Partagée entre la *Communauté* et les *Etats membres.* | 75 | *Les conditions du partage sont définies par des accords entre le Commissariat et les Etats membres.* |
| 7° *a*) Nomination aux grades supérieurs à ceux de Commandant d'unité de base. | Le *Commissariat,* sur avis conforme du *Conseil* statuant à l'unanimité. | 31 para. 1 | |
| *b*) Nomination aux autres grades. | Voir observations. | 31 para. 2, 1er protocole annexe. | *Au choix de chaque Etat membre : — soit par les* autorités nationales *sur proposition du Commissariat; — soit par le* Commissariat *après consultation des autorités nationales.* |
| *c*) Désignation aux emplois de Commandant d'unité de base, d'officier général ayant autorité sur des éléments de différentes nationalités et à certains postes élevés du Commissariat. | Le *Commissariat* sur avis conforme du *Conseil* statuant à l'unanimité. | 31 para. 3 *a*). | *Ces « postes élevés » sont à déterminer par le* Conseil. |
| *d*) Désignation aux autres emplois militaires. | Le *Commissariat.* | 31 para. 3 *b*). | |
| *e*) Désignation aux emplois civils de chef de service directement responsable envers le Commissariat. | Le *Commissariat,* sur avis conforme du *Conseil* statuant à l'unanimité. | 31 para. 4. | |

Fondation Jean-Jaurès

| POUVOIRS | INSTITUTION ET PROCEDURE | ART. DU TRAITE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| *f*) Désignation aux autres emplois civils. | Le *Commissariat.* | 30 et 31 | |
| 8° Instruction et mise en condition des forces. | Le *Commissariat.* | 74 | |
| 9° Implantation territoriale des des forces. | Le *Commissariat.* | 77 | a) *Dans le cadre des recommandations du Commandant suprême OTAN. En cas de divergences de vues avec ce dernier, le Commissariat ne peut s'écarter des recommandations qu'avec l'approbation du Conseil, statuant à l'unanimité;*<br>b) *Dans le cas de divergences de vues avec l'Etat intéressé, celui-ci peut saisir le Conseil. Cet Etat doit se conformer à l'avis du Commissariat si le Conseil, statuant à la majorité des deux tiers, se prononce en faveur de cet avis.* |
| 10° *a*) Faire stationner des forces sur des territoires situés dans la région définie à l'art. 6 du traité de l'Atlantique Nord, autres que les territoires européens des Etats membres. | Le *Commissariat,* sur avis conforme du *Conseil,* statuant à l'unanimité. | 120 para. 2 *a*) | *Avec l'accord du Commandant suprême OTAN.* |
| *b*) Installer des écoles, établissements et centres d'entraînement sur les territoires définis à 10 *a*), ou en Afrique, au nord du tropique du Cancer. | Le *Commissariat,* sur avis conforme du *Conseil,* statuant à l'unanimité. | 120 para. 2 b). | |
| c) Faire stationner des forces ou installer des écoles, etc. sur des territoires autres que ceux visés à 10 *a*) et b), et non compris dans les territoires Européens des Etats membres. | Le *Conseil,* statuant à l'unanimité, après approbation parlementaire en tant que de besoin, suivant les règles constitutionnelles de chaque Etat membre. | 120 para. 3. | *Après consultation avec le Conseil de l'Atlantique Nord et avec l'accord du Commandant suprême OTAN.* |
| 11° Administration des personnels et matériels. | Le *Commissariat.* | 78 | |
| 12° Réglementation des statuts des personnels. | Le *Conseil,* statuant à l'unanimité, sur proposition du Commissariat. | 44 du traité et 11 du prot. mil. | |
| 13° Maintien de la discipline militaire. | Le *Commissariat.* | 79 | *Un règlement unique sera établi par accord entre les Gouvernements et ratifié selon les règles constitutionnelles des Etats.* |
| 14° Arrêter l'organisation définitive du Commandement territorial de la Communauté. | Le *Commissariat,* sur avis conforme du *Conseil,* statuant à la majorité des deux tiers. | 10 du prot. mil. | |

## Annexe II. — En matière économique

| POUVOIRS | INSTITUTION ET PROCEDURE | ART. DU TRAITE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 1° Etablissement des programmes communs d'armement, d'équipement, d'approvisionnement et d'infrastructure des forces. | Le *Conseil*, statuant à la majorité des deux tiers. | 103 et 87 | *Une annexe doit indiquer les pays où, en principe, se feront les dépenses prévues (art. 7 du Prot. financier).* |
| 2° Exécution des programmes. | Le *Commissariat.* | 104 | |
| 3° Prendre des mesures, si l'exécution des programmes se heurte à des difficultés. | Le *Commissariat.* | 105 | *Le Conseil, statuant à l'unanimité, décide, en consultation avec le Commissariat, des mesures à prendre, mais à défaut d'une décision unanime le Commissariat adresse des recommandations aux Gouvernements intéressés. Ces derniers peuvent saisir de ces recommandations le Conseil, qui statue (à la majorité simple).* |
| 4° Etablissement d'un programme commun de recherche scientifique et technique dans le domaine militaire. | Le *Conseil*, statuant à la majorité des deux tiers. | 106 | |
| 5° Exécution du programme. | Le *Commissariat.* | 106 | |
| 6° Préparation de plans relatifs à la mobilisation des ressources économiques des Etats membres. | Le *Commissariat*, en consultation avec les Etats membres. | 111 | |
| 7° Modification du régime commercial et douanier pour les marchandises acquises par la Communauté. | Le *Conseil*, statuant à l'unanimité, sur proposition du Commissariat. | 32 de la Convention sur le statut des forces européennes de défense. | |

Fondation Jean-Monnet

## Annexe III. — En matière financière

| POUVOIRS | INSTITUTION ET PROCEDURE | ART. DU TRAITE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 1° *a*) La fixation du budget commun de la Communauté et du montant de la contribution de chaque Etat membre. | Le *Conseil*, statuant à l'unanimité. | 87 para. 2 *a*). | *Les contributions des Etats membres sont arrêtées selon la procédure adoptée par l'OTAN. Il incombe aux Gouvernements d'en assurer l'inscription au budget des Etats membres.* |
| *b*) Détermination de la répartition des dépenses. | Le *Conseil*, statuant à la majorité des deux tiers. | 87 para. 2 *b*). | |
| *a*) et *b*) Proposer des modifications ou le rejet de la totalité du budget. | L'Assemblée. | 87 para. 3 et 4. | *Les propositions sont adoptées si le Conseil les approuve à la majorité des deux tiers ou si le Conseil n'est pas saisi par le Commissariat ou un Etat membre dans un délai de quinze jours.* |
| 2° Traiter des questions relatives à l'aide extérieure fournie à la Communauté. | Le *Commissariat*. | 99 et prot. financier art. 37. | *Tout accord relatif à l'aide extérieure est soumis à l'avis conforme du* Conseil *statuant à la majorité simple. Toute répartition d'une aide extérieure par voie d'arbitrage de devises librement convertibles contre des monnaies nationales des Etats membres doit faire l'objet d'une approbation du* Conseil, *statuant à l'unanimité.* |
| 3° Adopter le règlement financier de la Communauté. | Le *Conseil*, statuant à l'unanimité. | Prot. financier art. 40 | *Le projet de règlement est préparé par le Commissariat.* |
| 4° Réglementer le régime des soldes et pensions des personnels civils et militaires. | Le *Commissariat*, sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité. | Prot. sur les cond. de rémunération art. 6-8 et 9 | |
| 5° Fixer les traitements, indemnités et pensions des membres du Commissariat. | Le *Conseil*, statuant à la majorité simple. | Traité art. 45 | |

## Annexe IV. — Divers

| POUVOIRS | INSTITUTION ET PROCEDURE | ART. DU TRAITE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 1° Arrêter les règlements de procédure pour l'application des articles concernant le contrôle de la production, l'importation et l'exportation de matériel de guerre. | Le *Commissariat*, sur avis conforme du *Conseil*, statuant à la majorité des deux tiers. | 107 para 5. | |
| 2° Autorisation de production, importation et exportation de matériel de guerre. | Le *Commissariat*. | 107 et 5e prot. additionnel | |
| 3° Répression des infractions pénales commises par les membres des forces européennes de défense. | La *Cour*, avec une organisation juridictionnelle subordonnée. | 61 et 61 *bis* | *Jusqu'à la mise en vigueur d'une législation commune, des dispositions transitoires sont prévues.* |

# Troisième Partie :

# La position des Partis Frères


I. — *Social-Démocratie Allemande.*

II. — *Labour Party.*

III. — *Parti Socialiste Belge.*

IV. — *Parti du Travail Hollandais.*

V. — *Parti Socialiste Ouvrier Luxembourgeois.*

VI. — *Parti Socialiste Démocratique des Travailleurs Italiens.*


Fondation Jean-Jaurès

## I. — POSITION DE LA SOCIAL-DEMOCRATIE ALLEMANDE

La Social-Démocratie allemande est franchement hostile à la C.E.D. Elle fait valoir de nombreuses objections, dont la première est le danger que ferait courir à la démocratie fédérale, encore débile, la mise en place d'une machine militaire étayée par les cadres de l'ancienne Wehrmacht et organisée par un ministère des Affaires étrangères dont le personnel, du propre aveu de M. Adenauer, est composé pour les deux tiers d'anciens membres du Parti nazi. La seconde objection importante est que la ratification de la C.E.D. compromettrait définitivement toute chance de réunification.

Nos camarades allemands n'ont cessé de répéter que leur pays appartient au monde occidental. Mais ils ne désespèrent pas de voir se réaliser un jour, par des voies pacifiques, la réunification de l'Allemagne. Si le Traité de C.E.D. était admis tel quel, il y aurait grands risques, disent-ils, que les négociations à peine amorcées deviennent sans objet.

A la thèse gouvernementale de ratification immédiate ils ont opposé, lors du débat au Bundestag, deux revendications :

a) *Des élections générales immédiates. (Elles ont eu lieu le 6 septembre dernier, avec le résultat que l'on sait)* ;

b) *Un projet de Pacte de sécurité collective.*

*
**

Le Congrès du S.P.D. de Dortmund (octobre 1952) explicitait ainsi ce dernier projet dans un paragraphe de sa résolution finale :

« *... un système efficace de sécurité collective, dont* » *l'Allemagne fera partie sur un pied d'égalité avec* » *les autres nations, et sans que son unification soit* » *mise en danger. Ce système peut comporter des* » *mesures économiques et militaires. Il n'est pas non* » *plus indispensable qu'avant de contribuer à un tel* » *système de sécurité collective l'unification de l'Alle-* » *magne soit réalisée.* »

Plus récemment, lors du débat d'investiture du Chancelier Adenauer, le 28 ctobre 1953, à Bonn, Eric Ollenhauer, exprimant la position de son Parti face aux principaux problèmes de politique extérieure, déclarait, à propos de la C.E.D. :

« *Les accords germano-alliés maintiennent aux Alliés des privilèges inadmissibles et sont subordonnés à la ratification du Traité sur l'Armée européenne. Il faut les remplacer par des accords bilatéraux respectant l'égalité des droits et tenant compte de la situation créée par la division de l'Allemagne.*

» *L'unification de l'Allemagne doit avoir la priorité. La dernière note des puissances occidentales à l'U.R.S.S. a renoncé avec raison à poser comme condition à une Conférence à Quatre l'accord sur l'ordre du jour. Le Chancelier Adenauer a eu tort de dire qu'elle devait être la dernière si la réponse soviétique était négative. Il faut rechercher la négociation à Quatre sans se décourager* (1).

» *Le Traité sur l'Armée européenne n'offre aucune garantie sérieuse à l'U.R.S.S. qui, dans ces conditions, s'opposera toujours à l'intégration de l'Allemagne dans le camp occidental. Elle bénéficiera ainsi des garanties de la Charte, de même que les autres membres de l'O.N.U. seront garantis contre une politique agressive de sa part.*

» *La S.P.D. appuiera les efforts du Chancelier pour que l'Allemagne recouvre sa souveraineté sans attendre la ratification du Traité sur la Communauté Européenne de Défense.* »

*
**

*Dès le lendemain de la Conférence de Berlin*, le Comité Directeur du S.P.D. procédait à une nouvelle analyse de la situation.

Le communiqué suivant, publié le 20 février 1954, explique ainsi les conclusions de l'exécutif :

« *Le Comité Directeur, le Conseil du Parti et la Commission de Contrôle ont pris position en commun, au sujet des résultats de la conférence quadripartite de Berlin, lors de leur réunion des* 19 *et* 20 *février* 1954. *Ils déclarent :*

» *La Social-Démocratie regrette, en accord avec la grande majorité du peuple allemand, qu'au cours de leur conférence de Berlin, les ministres des Affaires étrangères des quatre puissances occupantes n'aient pu arriver à un accord relatif au rétablissement de l'unité allemande dans la liberté. Un tel accord aurait enfin libéré le peuple allemand de la sensation douloureuse d'être partagé.*

» *Etant donné que les ministres des Affaires étrangères ont pu trouver dans d'autres domaines des voies tendant à provoquer une détente ou un règlement amiable, ils doivent, conformément aux déclarations faites durant cette conférence, poursuivre leurs efforts pour aboutir également dans la question allemande, car, aussi longtemps que l'Allemagne sera divisée il n'y aura pas de détente durable dans la situation internationale.*

» *La social-démocratie, ainsi que des millions d'Allemands, approuvent toutes mesures prises par les grandes Puissances conduisant à un règlement pacifique des questions litigieuses. La social-démocratie insiste d'autant plus pour que soit prise en considération la revendication du peuple allemand tendant à obtenir enfin le droit de vivre en liberté dans une Allemagne réunie.*

» *Le peuple allemand désire, comme les autres peuples, fournir sa part en vue d'assurer la paix. C'est pourquoi les puissances occupantes doivent lui donner la possibilité, par des élections libres dans les quatre zones et à Berlin, de régler son régime de façon à lui permettre de participer à un accord collectif de sécurité avec des droits et des devoirs comme les autres participants, en conformité avec les principes des Nations-Unies. Par une telle action, les puissances occupantes résoudraient la principale difficulté qui, durant la Conférence de Berlin, entravait les discussions relatives à un système de sécurité. Cependant, le fait que les quatre ministres des Affaires Etrangères n'ont pas pu arriver à une entente au sujet de la réunification de l'Allemagne ne doit inciter aucune partie de l'Allemagne à préconiser, au lieu de la politique de réunification dans la liberté, une politique unilatérale d'accords militaires ou d'accords entre Etats dans un système de pactes avec une ou plusieurs puissances victorieuses. Une telle politique signifierait le maintien de la division de l'Allemagne et porte en soi le germe de la prolongation des conflits et de nouvelles tensions dans les rapports internationaux.*

» *La Social-démocratie approuve la déclaration des ministres des Affaires Etrangères des trois Puissances occidentales qui se sont déclarés prêts à continuer de saisir toute occasion de rechercher une solution de la question allemande en prolongeant le contact repris à Berlin ou de toute autre manière.*

» *La Social-démocratie espère que, dans un proche avenir, les Hauts-Commissaires des Puissances Occupantes se consulteront au sujet des mesures à prendre en vue d'atténuer au moins les effets de la division. Il est particulièrement urgent, dans l'intérêt de la population de la zone soviétique et de Berlin, d'obtenir toutes les facilités possibles en ce qui concerne la circulation des personnes et des biens, la suppression des contrôles de la ligne de démarcation et des allégements pour normaliser, autant qu'il se pourra, les relations entre les habitants des différentes zones. Il est exigé que le Gouvernement Fédéral prenne l'initiative de soutenir de telles revendications. Le Gouvernement Fédéral doit faire*

(1) Discours prononcé avant la Conférence de Berlin.

» *tout son possible pour aider Berlin efficacement sur* » *le plan politique, économique et social, jusqu'au* » *moment où l'Allemagne sera réunifiée.*

» *La Social-démocratie rejette énergiquement toutes* » *les tentatives, faites par le S.E.D. et le Gouverne-* » *ment de la zone soviétique qu'il domine, pour pro-* » *fiter des pourparlers relatifs à la normalisation de* » *la circulation intérieure allemande afin d'implanter* » *le régime dans des positions clés qui auront une* » *influence sur l'évolution future de l'Allemagne. Jus-* » *qu'à présent le Gouvernement de la zone soviétique* » *a négligé sciemment toute tentative de détente de la* » *situation intérieure allemande.*

» *La Conférence de Berlin est le premier pas posi-* » *tif en vue d'un règlement pacifique des désaccords* » *en Asie et sur le chemin du désarmement. Elle peut* » *et elle doit être un commencement sur la voie de* » *la réunification de l'Allemagne. Pour la République* » *Fédérale, il résulte de la Conférence de Berlin une* » *nécessité renforcée de considérer la réunification de* » *l'Allemagne dans la liberté comme le but le plus* » *urgent de sa politique intérieure et extérieure.* »

●

## II. — POSITION DU LABOUR PARTY

Le gouvernement Travailliste Britannique accepta le principe d'une contribution allemande à la défense en septembre 1950. Cette position fut ultérieurement explicitée par Attlee, aux Communes, le 12 février 1950 :

» *Si nous pouvions parvenir à un accord réel et* » *satisfaisant avec l'Union Soviétique, le problème* » *d'un réarmement allemand deviendrait moins impor-* » *tant et retrouverait sa place naturelle. Mais si nous* » *ne pouvons par parvenir à un tel accord, nous devons* » *envisager la défense de l'Occident, et ceci comporte* » *la défense de l'Allemagne Occidentale. Si nous ne* » *permettons pas aux Allemands de l'Ouest de se* » *défendre eux-mêmes, l'obligation revient aux puis-* » *sances occupantes de les défendre, et ceci a été* » *accepté.*

» *Qu'est-ce que cela signifie pour la Grande-Bre-* » *tagne, la France, les Etats-Unis et les autres puis-* » *sances atlantiques? Doivent-elles fournir les hommes,* » *le matériel et l'argent nécessaires pour défendre l'Al-* » *lemagne ? Je doute que ceci soit une proposition* » *pratique et raisonnable.*

» *L'autre alternative qui nous est offerte est le* » *retrait des puissances occupantes et l'abandon d'une* » *Allemagne désarmée, face à une Allemagne Orientale* » *avec ses organisations para-militaires, aux armées* » *satellites et à l'U.R.S.S. Ceci n'est pas une proposi-* » *tion raisonnable.*

» *La seule possibilité est de permettre à l'Allemagne* » *d'apporter une contribution aux forces intégrées* » *pour la défense de l'Europe Occidentale, et ceci ne* » *peut être obtenu qu'avec le plein accord et la coopé-* » *ration du peuple allemand.* »

*
**

Cependant, tout réarmement allemand devait, de l'avis du premier ministre travailliste, être subordonné aux quatre conditions suivantes :

1° *L'Allemagne ne devra pas entreprendre de réarmement tant que les pays du Pacte Atlantique n'auront pas mis leurs forces sur pied en Europe;*

2° *Les pays du Pacte Atlantique auront la priorité sur l'Allemagne en ce qui concerne les fournitures de matériel américain;*

3° *Les forces allemandes seront partie intégrante d'une armée internationale et ne formeront pas une armée allemande;*

4° *Le réarmement allemand ne devra être entrepris que lorsque les Allemands se seront prononcés en sa faveur.*

*
**

L'Exécutif du Labour devait ultérieurement tenter de définir une position plus claire et chargeait la Commission des Affaires Etrangères du Parti de préparer un texte à ce sujet, en vue de le soumettre à la ratification du Congrès de Morecambre. Cet organisme acceptait, le 28 février 1952, une résolution approuvant la création de l'armée européenne aux conditions posées par la Chambre française.

Ce texte ne devait pourtant jamais être publié.

Par contre, le 30 avril 1952, l'Exécutif Travailliste publiait une Déclaration affirmant :

» *Le Gouvernement de Sa Majesté doit, en collabo-* » *ration avec le gouvernement des Etats-Unis et le gou-* » *vernement français, prendre sans autre délai des* » *mesures en vue de tenir avec le gouvernement sovié-* » *tique une Conférence à Quatre qui se bornera, en* » *premier lieu, à étudier la possibilité d'élections libres* » *dans toute l'Allemagne et les moyens par lesquels la*

» *liberté de ces élections peut être garantie au peuple* » *allemand.*

» *La Commission Exécutive déclare que, dans le* » *but de satisfaire à la 4e condition énoncée au nom* » *du Parti Travailliste par M. Attlee — à savoir* » *qu'avant d'entreprendre tout réarmement allemand,* » *il convient que le peuple allemand ait donné son* » *accord — de nouvelles élections devront avoir lieu* » *en Allemagne Occidentale avant que le gouverne-* » *ment Adenauer prenne des engagements quelcon-* » *ques en vue d'une contribution allemande à la* » *Communauté Européenne de Défense.*

» *La Commission Exécutive nationale exprime l'es-* » *poir que, dans les intérêts de la défense de l'Europe* » *Occidentale, les U.S.A. fourniront bientôt à l'armée* » *française les armes et l'équipement déjà promis.*

» *Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de* » *satisfaire au premier point de la déclaration Attlee,* » *à savoir que le réarmement des membres de l'Orga-* » *nisation du Traité de l'Atlantique Nord doit pré-* » *céder celui de l'Allemagne.* »

*
**

Le Congrès de Morecambe (octobre 1952) n'abordait pas le débat au fond et se bornait à entériner la résolution de l'Exécutif.

Le Congrès suivant, celui de Margate (octobre 1953) adopta le texte suivant :

» *Le Congrès exprime son inquiétude devant la* » *renaissance du nationalisme réactionnaire allemand.* » *Il réaffirme que son but est de rétablir une Alle-* » *magne démocratique unifiée, ce qui ne peut être* » *réalisé qu'au moyen d'élections libres dans tout le* » *pays, sur la base d'un accord conclu entre les quatre* » *Puissances. Il déplore la carence du Gouvernement* » *en la matière, pour aborder ce problème avec* » *l'U.R.S.S.*

» *Le Congrès déplore également le refus de l'Union* » *Soviétique d'autoriser des élections libres en Alle-* » *magne Orientale, et sa politique d'obstruction en ce* » *qui concerne le Traité avec l'Autriche. Il demande* » *au gouvernement de chercher à atteindre, par voie* » *de négociation, les objectifs suivants :*

» 1° *La conclusion d'un Traité d'Etat avec l'Au-* » *triche;*

» 2° *La réunification de l'Allemagne, au moyen de* » *la création d'un gouvernement unique, désigné sur la* » *base d'élections libres dans toute l'Allemagne;*

» 3° *Un Traité de Paix avec l'Allemagne, conclu* » *avec le gouvernement allemand librement désigné,* » *assurant des garanties effectives de l'intégrité terri-* » *toriale de l'Allemagne, en même temps qu'il pré-* » *vient toute tentative de révision territoriale.*

» *Le Congrès insiste pour qu'aucun réarmement alle-* » *mand ne soit effectué avant que de nouveaux efforts* » *n'aient été faits en vue de réaliser une réunification* » *pacifique de l'Allemagne.* »

*
**

Au lendemain de la Conférence de Berlin, le Labour Party procéda à un réexamen complet de la situation.

Considérant les concessions occidentales et l'attitude soviétique à Berlin, le Groupe Parlementaire d'abord (24 janvier), puis l'Exécutif national (25 février) en arrivèrent à cette conclusion que les « nouveaux efforts », évoqués dans la résolution de Margate, avaient été tentés, mais rendus impuissants du fait de l'attitude soviétique.

En conséquence, le Groupe Parlementaire adoptait le texte suivant :

» *Le Groupe Parlementaire Travailliste reconnaît* » *que les conditions fixées par le Labour Party à une* » *contribution allemande à la défense occidentale sont* » *maintenant remplies. Nous devrions, en consé-* » *quence, accepter l'inclusion de l'Allemagne Occiden-* » *tale dans l'organisation collective de la défense occi-* » *dentale, à l'intérieur de laquelle des forces alle-* » *mandes pourraient être (could serve) utilisées sans* » *danger pour leurs voisins.* ».

*
**

Le lendemain, l'Exécutif prenait à son tour position et publiait un texte ainsi rédigé :

» *L'Union Soviétique n'a, lors de la Conférence de* » *Berlin, donné aucun signe de sa volonté ou de son* » *acceptation de la réunification de l'Allemagne au* » *moyen d'élections libres, ni de la restauration de* » *l'indépendance autrichienne.* »

La résolution ajoute que le Labour Party persévérera dans ses efforts pour réaliser ces objectifs, et en vue d'assurer

» *Un traité de paix avec l'Allemagne conclu libre-* » *ment avec un gouvernement allemand librement* » *élu, donnant des garanties effectives de l'intégrité* » *du territoire allemand, et du maintien de son indé-* » *pendance, contre toute tentative de l'Allemagne* » *d'opérer une révision territoriale.* »

Elle conclut en ces termes :

» *Le Congrès de Margate du Labour Party insistait* » *pour qu'aucun réarmement de l'Allemagne ne soit* » *effectué avant que de nouveaux efforts n'aient été* » *faits pour réaliser une réunification pacifique de* » *l'Allemagne.*

» *A la lumière de la Conférence de Berlin, l'Exé-* » *cutif considère que ces efforts ont été faits et ont* » *été méconnus par l'Union Soviétique.*

» *C'est pourquoi, l'Exécutif déclare que le Labour* » *Party apportera son soutien à la contribution de* » *l'Allemagne de l'Ouest à la Défense de l'Europe,* » *compte tenu de la condition posée par le leader du* » *Labour Party en février* 1951, *à savoir que :*

» *Les décisions doivent être telles que les Unités alle-* » *mandes seront intégrées dans les forces défensives* » *d'une manière qui exclut toute renaissance d'une* » *menace du militarisme allemand.* »

Les deux résolutions ci-dessus ont donné chaque fois lieu à vote.

*
**

Le premier scrutin, de procédure, concernait le renvoi de toute résolution.

Il a donné les résultats suivants :

— AU GROUPE PARLEMENTAIRE :
111 contre; 109 pour.

— A L'EXECUTIF :
13 contre; 11 pour.

*
**

Le second vote, sur les textes eux-mêmes, devait donner d'autres chiffres.

— AU GROUPE PARLEMENTAIRE :
113 pour; 104 contre.

— A L'EXECUTIF :
16 pour; 9 contre.

## III. — POSITION DU PARTI SOCIALISTE BELGE

Le Parti Socialiste Belge a réuni les 7 et 8 novembre 1953, à Bruxelles, son Congrès National dont une part importante des débats fut consacrée à la C.E.D.

A l'issue des débats, la résolution publiée ci-après fut adoptée par 451 mandats contre 248 et 47 abstentions.

La clause de réserve, laissant aux parlementaires socialistes la liberté de vote, fut ultérieurement appliquée lors des débats à la Chambre et au Sénat, où une majorité de mandataires du P.S.B. vota finalement la ratification.

La résolution adoptée :

» Le Congrès,

» *Après un débat approfondi et fraternel sur la poli-* » *tique internationale, constate qu'il n'existe au sein* » *du Parti aucune divergence de vues sur les buts* » *essentiels à atteindre.*

» *Il réaffirme sa conviction unanime que la guerre* » *n'est pas inévitable, que la Paix ne sera fondamen-* » *talement consolidée que par la réduction progressive,* » *simultanée et contrôlée des armements et que tous* » *les différends internationaux peuvent et doivent être* » *résolus par des méthodes pacifiques.*

» *Placé devant la nécessité de se prononcer sur le* » *problème de la C.E.D., le Congrès approuve la réso-* » *lution du Conseil général, en date du 29 juin.*

» *Il émet l'avis que le vote demandé à la Chambre* » *demeure prématuré, notamment :*

« — *en raison de l'absence d'un accord défi-* « *nitif réglant l'association de la Grande-* « *Bretagne avec la C.E.D.;*

« — *de l'imprécision des modalités du contrôle* « *démocratique qui devait être substitué* « *au mécanisme défectueux de la C.E.D. ;*

« — *et parce que, dans ces conditions, la C.E.D.* « *n'apparaît pas comme un des éléments* « *d'une politique internationale positive.*

« *En conséquence, il invite les députés socialistes à* » *renouveler leurs efforts en vue de l'ajournement du* » *débat.*

» *En cas de rejet de cette motion d'ajournement, le* » *Congrès, conscient que, sur un problème dont beau-* » *coup de données restent encore incertaines, les man-* » *dataires peuvent différer d'avis, décide de recon-* » *naître aux parlementaires la liberté du vote.*

» *Le Congrès recommande toutefois le vote affirma-* » *tif, à la condition formelle que le gouvernement* » *s'engage :*

» 1° *A fournir à la Chambre toutes assurances* » *quant à l'association de la Grande-Bretagne avec* » *la C.E.D.;*

» 2° *A proposer immédiatement aux gouverne-* » *ments co-signataires que les modalités fonda-* » *mentales de la communauté politique soient con-* » *venues entre les six gouvernements dans le sens* » *d'un contrôle démocratique avant que le Traité* » *de C.E.D. ne soit mis en vigueur ;*

» 3° *A prendre, aussitôt que possible, une ini-* » *tiative résolue auprès de nos alliés sur la négo-* » *ciation d'un pacte de non-agression et de sécu-* » *rité mutuelle entre les Etats occidentaux et* » *l'U.R.S.S.*

» *Le Congrès fait confiance à ses délégués à l'In-* » *ternationale pour intensifier notre collaboration avec* » *les Partis frères et demande au Bureau de provoquer,* » *dès à présent, une réunion de délégués socialistes* » *des pays d'Europe Occidentale en vue d'un examen* » *de la situation internationale.* »

# IV. — POSITION DU PARTI DU TRAVAIL HOLLANDAIS

On trouvera ci-dessous le texte de la motion de politique étrangère adoptée par le Congrès de 1953 du Parti du Travail hollandais :

» 1° *Le Congrès constate que la situation mondiale reste dominée d'une part par la prolongation de la guerre froide causée par les menaces communistes, de l'autre par la nécessité imposée par elle au monde libre d'une défense collective.*

» *Le Socialisme Démocratique, basé sur le respect de l'homme et de sa liberté, condamne avec indignation la terreur de la Russie et de ses satellites contre les Juifs et contre chaque religion, ainsi que la violation des droits humains, notamment en ce qui concerne les prisonniers de guerre en Corée, qui entrave la conclusion d'un armistice.*

» *Le Congrès souligne l'importance capitale de l'émancipation rapide des peuples coloniaux ainsi que d'un progrès économique des régions sous-développées; ces deux problèmes constituent un élément essentiel dans la lutte mondiale pour la Paix, la liberté et le bien-être; une lutte dirigée contre l'impérialisme communiste.*

» *Le Congrès émet le vœu que l'O.T.A.N., instrument de coopération surtout militaire, se développe dans le sens d'une véritable communauté atlantique. Une union plus grande sur les terrains politique, financier et économique s'impose pour la solution des problèmes gigantesques posés aux pays atlantiques. Le Congrès attend que des deux côtés de l'Océan la notion de responsabilité internationale soit assez forte pour qu'on puisse contrecarrer les tendances croissantes de nationalisme, neutralisme et isolationisme.*

» 2° *Le Congrès déclare sa conviction que, dans cette défense du monde libre, l'Europe occupe une place essentielle, à condition de constituer une unité politique, économique et militaire. Il approuve, à cette fin, la création de Communautés spécialisées supranationales et il accueille les événements récents intervenus dans ce domaine : la mise en marche du pool charbon-acier, l'association qui se réalise avec la Grande-Bretagne et d'autres pays occidentaux, ainsi que la réalisation du marché commun, pour les produits de la Communauté, au 10 février.*

» *Pour les mêmes raisons, le Congrès approuve la création d'une Communauté Européenne de la Défense. Il faut qu'une communauté politique européenne exerce, sur le terrain transféré par les nations à cette Communauté, une compétence indépendante de celle des organes nationaux, régie par des institutions supranationales soumises à un contrôle parlementaire.*

» *Une Communauté politique équilibrée suppose une intégration économique progressive. Il faut qu'économie dirigée et libéralisation du commerce aillent de pair pour aboutir à la réalisation progressive d'une Union Economique, que le nombre des pays qui s'intègrent par la voie supranationale soit aussi grand que possible, que l'affiliation organique (l'association) d'autres pays de l'Europe libre soit obtenue.*

» *Le Parti a le devoir, en collaboration avec les autres Partis frères et avec tous les autres groupements qualifiés, de préparer, pour cette Communauté Européenne, un programme politique concret, ainsi qu'un plan général de bien-être européen. Il faut qu'un des noyaux de cette Communauté Européenne soit constitué du Benelux, ce qui exige un contact tripartite interparlementaire, réalisé par des organes communs.*

» 3° *Le Congrès attend du Parti et de ses organes qu'ils gardent un souci constant de ces problèmes, en particulier au sein de l'Internationale Socialiste.* »

# V. — POSITION DU PARTI SOCIALISTE OUVRIER LUXEMBOURGEOIS

Le Conseil Général du P.S.O.L., réuni à Diékirch le 25 octobre 1953, a adopté la résolution suivante sur la Communauté Européenne de Défense :

» *Après avoir procédé à l'examen des textes du projet de loi portant approbation du Traité instituant la Communauté Européenne de Défense,*

» A pris connaissance avec satisfaction :

» 1° *Du protocole relatif au Grand-Duché,*

» 2° *Des déclarations faites à Luxembourg, à la date du 17 octobre 1953, d'après lesquelles le rôle de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la Com-*

» *munauté est limité à la défense du territoire national,*
» *S'oppose à toute augmentation de la durée actuelle* » *du service militaire,*

» Demande au Gouvernement de faire le nécessaire » pour que :

» 1° *Il y ait constamment un représentant luxem-* » *bourgeois au sein du Commissariat de la Commu-* » *nauté;*

» 2° *Le Luxembourg soit équitablement représenté* » *dans les services militaires et civils du Commissa-* » *riat;*

» 3° *Les conditions de solde des soldats et les mesures* » *sociales prévues pour leurs familles par la législa-* » *tion militaire en vigueur ne soient pas détériorées;*

» 4° *Les fournitures d'entretien et d'équipement à* » *l'armée luxembourgeoise soient réservées, dans toute* » *la mesure du possible, aux fournisseurs nationaux;*

» 5° *Les charges budgétaires d'ensemble de carac-* » *tère militaire, qu'elles proviennent de l'Organisation* » *du Traité de l'Atlantique-Nord ou de la Commu-* » *nauté Européenne de Défense, n'entravent ni le pro-* » *grès économique, ni le progrès social,*

» Considère

» *Que pour assurer à la Communauté Européenne* » *de Défense son caractère strictement défensif,*
» *Et pour en faire un facteur de Paix en Europe et* » *dans le monde,*
» *Il est nécessaire de la subordonner à la direction* » *d'une Communauté politique.* »

## VI. — POSITION DU PARTI SOCIALISTE DEMOCRATIQUE DES TRAVAILLEURS ITALIENS

La position du P.S.D.I. doit être définie par un prochain Comité Directeur. A l'heure où le présent bulletin était donné à l'impression, ce document ne nous était pas parvenu. Il figurera dans un des prochains bulletins annoncés.

Coll. Fondation Jean Jaurès




Coll. Fondation Jean-Jaurès

Imp. F. BEROUD,
25, Rue Michel-le-Comte, Paris.

Le Gérant: Georges BRUTELLE